



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi de règlement du budget
et d'approbation des comptes pour 2023

PROGRAMME 174
Énergie, climat et après-mines



PROGRAMME 174
Énergie, climat et après-mines

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Sophie MOURLON

Directrice générale de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 174 : Énergie, climat et après-mines

1 - Le programme « Énergie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités :

- Mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Accompagner la transition énergétique, relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de la sécurité et des émissions des véhicules, et lutter contre le réchauffement climatique, avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation de la France au changement climatique ;
- Accompagner la transition économique et environnementale des territoires impactés par les mutations industrielles liées à la transition énergétique et garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

L'année 2023 a, entre autres, été marquée par la poursuite de la mise en œuvre :

- de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2) et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC 2) adoptées en avril 2020 ;
- de la prime de transition énergétique « MaPrimeRénov' », aide à la rénovation énergétique des logements distribuée à l'échelle nationale par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour le compte de l'État. Avec cette prime budgétée sur le programme 174, les ménages éligibles ont accès à un soutien plus direct que le crédit d'impôt préexistant. Le dispositif a bénéficié en 2023 de crédits de paiement issus de l'enveloppe du Plan de relance consacrée à la rénovation énergétique des logements privés ;
- des aides à l'acquisition de véhicules propres (bonus écologique et prime à la conversion) qui ont pour but d'accélérer l'évolution vers un parc automobile moins émetteur de GES et de polluants. Dans le contexte de hausse des prix des carburants mais de reprise du marché automobile, le gouvernement a acté une baisse du barème du bonus écologique pour les ménages des cinq plus hauts déciles de revenus et les personnes morales, et une augmentation de celui-ci pour les ménages des cinq premiers déciles de revenus.

L'année a également été fortement marquée comme en 2022 par le contexte de hausse énergétique et par le financement, sur le P174, d'une nouvelle indemnité carburant ou le versement de plusieurs chèques énergies exceptionnels dont le financement avait été décidé en 2022 (chèque exceptionnel, chèque bois et chèque fioul).

2 - Pour l'année 2023, le programme 174 a globalement réalisé ses objectifs.

S'agissant de l'objectif n° 1 de réduction des émissions des véhicules neufs, les dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules propres (bonus écologique et prime à la conversion) ont permis de continuer à stimuler fortement l'acquisition de véhicules à faibles et zéro émissions grâce à leur effet incitatif, en s'adaptant tant aux évolutions du comportement à l'achat des consommateurs qu'aux évolutions techniques des constructeurs. Ces adaptations ont permis une nouvelle baisse des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières neuves, à 96,6 g/km WLTP (contre 102,9 g/km en 2022), qui s'inscrit dans la continuité de la très forte baisse intervenue depuis 2020.

Les résultats de l'objectif n° 2 de maîtrise de la consommation d'énergie et de développement de l'usage des énergies renouvelables restent satisfaisants. Le fonds chaleur contribue dans ce cadre au développement de

la chaleur renouvelable et de récupération, comme le rappelle la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), en finançant des projets de production de chaleur à partir de sources renouvelables (biomasse, solaire thermique, géothermie) et de récupération dans un objectif de réduction de la facture énergétique et des émissions de CO₂. Le rapport entre le montant des aides fournies par l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la quantité de MWh produits par des énergies renouvelables ou de récupération reste satisfaisant, malgré une hausse des montants unitaires depuis quelques années en raison à la fois des coûts des matières premières, du fait que les projets les plus efficaces ont été déjà financés, ainsi que du fait que certains projets très efficaces ont été financés par d'autres fonds (France relance et France 2030).

L'objectif n° 3 relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue un objectif structurant des politiques énergétiques et environnementales de la France. La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) constitue le cadre d'action en matière d'atténuation du changement climatique : elle s'attache à tracer le chemin vers l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 et à décrire précisément les hypothèses considérées pour y parvenir et les mesures associées. Elle repose sur une trajectoire cible, dit « scénario de référence » sur la base de laquelle sont définis, pour le territoire français, des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre pour les quinze prochaines années : les budgets « carbonés ». La SNBC en vigueur est la SNBC 2, adoptée par décret en avril 2020. La loi prévoit la révision de la SNBC tous les cinq ans, ce qui permet de prendre en compte les incertitudes inhérentes à cette planification en intégrant au fur et à mesure les résultats et évolutions observés. Dans ce contexte, le gouvernement travaille actuellement à l'élaboration de la troisième édition de cette stratégie. La préparation de cette future stratégie s'inscrit dans le chantier de « planification écologique » engagé par le Président de la République. Dans le cadre de ce chantier, la France s'est fixée en 2022, l'objectif d'une réduction brute de ses émissions de GES d'au moins -50 % en 2030 par rapport à 1990, et de l'ordre de -55 % en net (en prenant en compte le secteur des terres et forêts). La troisième édition de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3) s'attachera à traduire cette accélération de manière opérationnelle.

Enfin, s'agissant de l'objectif n° 4 relatif au chèque énergie, les données établies par l'Agence de services et de paiement (en charge de la gestion du dispositif) et la direction générale de l'énergie et du climat (DGECC) montrent une augmentation du taux d'usage du chèque énergie. Au 31 décembre 2023, le taux d'usage du chèque énergie 2022, s'élève à 82,7 %, celui du chèque énergie exceptionnel 2022 à 78,8 % et celui du chèque énergie 2023 à 77,8 % (soit près de 2 points supérieur à celui du chèque 2022 à la même date l'an dernier). Ces deux derniers taux sont encore provisoires dans la mesure où le chèque énergie exceptionnel 2022 et le chèque énergie 2023 peuvent être utilisés jusqu'au 31 mars 2024.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

INDICATEUR 1.1 : Émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

INDICATEUR 1.2 : Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation

INDICATEUR 1.3 : Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique

OBJECTIF 2 : Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

INDICATEUR 2.1 : Efficacité du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

OBJECTIF 3 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre

INDICATEUR 3.1 : Émissions de gaz à effet de serre par habitant

OBJECTIF 4 : Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

INDICATEUR 4.1 : Taux d'usage du chèque énergie

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

INDICATEUR

1.1 – Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	gCO2/km	108,6	102,7	115,1	96,6	cible atteinte	106,5

Commentaires techniques

Les chiffres portés dans le tableau s'entendent par rapport à la norme WLPT conforme à la décision d'exécution UE 2022-2087 de la Commission du 26 septembre 2022.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Ces trois dernières années ont été marquées par une forte baisse des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières neuves grâce d'une part, au durcissement du barème du malus, visant à maintenir son effet incitatif (baisse de son seuil de déclenchement de 5 g/km par an et relèvement de son plafond de montant de 10 000 € par an), et, d'autre part, à l'application de l'objectif européen contraignant de réduction des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières neuves s'appliquant aux constructeurs automobiles qui ont, combinés aux aides mises en place, entraîné notamment une forte augmentation des ventes de véhicules électrifiés.

INDICATEUR

1.2 – Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation	Nb	Non déterminé	Non déterminé	800 000	906942	cible atteinte	1 300 000

Commentaires techniques

Sources : estimation ENEDIS

ANALYSE DES RÉSULTATS

La croissance du nombre d'infrastructures de recharge dans les locaux à usage d'habitation suit la croissance d'équipement des ménages en véhicules électriques.

INDICATEUR

1.3 – Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique	Nb	0	24 070	Non déterminé	42908	amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources : Direction de la législation fiscale.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La forte croissance des demandes de bénéfice du crédit d'impôt pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique est liée à la croissance d'équipement des foyers en véhicules électriques.

Il faut noter qu'à compter de 2024, le dispositif est recentré sur les bornes pilotables. Les bornes non pilotables ne sont plus éligibles au crédit d'impôt.

La cible 2024 est fixée sur la base de l'évolution du nombre de véhicules électrifiés vendus en 2023.

OBJECTIF

2 – Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

INDICATEUR

2.1 – Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Filière biomasse industrie euros/Tep	€/tep	2,7	3,9	7	5,3	cible atteinte	6,7
Filière biomasse autres secteurs euros/Tep	€/tep	5,3	8,5	9	11	absence amélioration	8,7
Filière solaire thermique euros/Tep	€/tep	21,2	26,4	47,3	26,3	cible atteinte	46
Filière géothermie euros/tep	€/tep	4,4	7,4	7,8	9,1	absence amélioration	11

Commentaires techniques

Source des données : ADEME.

Mode de calcul : pour chaque filière, le mode de calcul est le suivant : montant total des aides accordées (en euros) rapporté à la production annuelle de chaleur issue de sources renouvelables (en MWh par an sur la durée de vie estimée du projet, soit 20 ans) financées dans le cadre du fonds chaleur. Cet indicateur est issu du contrat d'objectifs entre l'État et l'ADEME dont le bilan est réalisé annuellement.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La performance globale en 2023 des aides du fonds chaleur rapportées à l'énergie produite (€/MWh) est globalement satisfaisante par rapport à la cible fixée dans le projet de loi de finances initiale.

L'indicateur relatif à la biomasse « industrie » est inférieur à la cible fixée par le projet annuel de performances 2024. Il illustre la performance des appels à projets « Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire » (BCIAT) et « Biomasse Chaleur Industrie du Bois » (BCIB) qui permettent d'accompagner de grands projets biomasse de manière efficace en sélectionnant, pour un niveau d'aide publique donné, les dossiers qui permettent de produire la plus grande quantité de chaleur renouvelable. L'enjeu principal de cet appel à projets est d'augmenter le nombre de projets industriels, de toutes tailles, dans les prochaines années. Depuis 2020, les projets biomasse dans l'industrie sont également accompagnés à travers d'autres budgets complémentaires au Fonds Chaleur (France Relance et France 2030), créant une dynamique importante sur ce secteur. Seuls 7 projets BCIAT/BCIB ont été accompagnés par le Fonds Chaleur, tandis que 40 projets l'ont été dans le cadre de France 2030.

L'indicateur relatif à la biomasse « autres secteurs » concerne principalement le chauffage collectif et tertiaire ainsi que les projets dans l'industrie, à l'exclusion des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets « BCIAT ». Cet indicateur est en hausse par rapport à la valeur de 2022 (et au-delà de la cible fixée par le projet annuel de performances 2024). La hausse s'explique notamment par un objectif de massification des Contrats chaleur renouvelable territoriaux et patrimoniaux (CCR) (auparavant dénommés « contrats de développement des énergies renouvelables ») afin de diffuser la chaleur renouvelable dans l'ensemble du territoire, y compris les territoires ruraux moins densément peuplés, avec l'objectif de couvrir 80 % de la population à travers ces CCR. Ces contrats rassemblant des projets de moindre taille aidés au forfait (et le plus souvent en gestion déléguée), nécessitent des aides plus élevées par MWh d'EnR&R produits. Le Fonds Chaleur 2023 a connu une très forte accélération des petits projets biomasse accompagnés dans le cadre de ces CCR.

L'indicateur de la filière solaire thermique respecte la cible fixée. Le volume des projets financés reste relativement modeste et le ratio assez volatile.

L'indicateur pour la géothermie est légèrement supérieur à la cible fixée. On constate toutefois une importante variabilité de cet indicateur qui dépend fortement du nombre d'opérations de géothermie profonde.

Le tableau ci-dessous illustre de façon plus globale l'évolution des aides de l'ADEME en fonction de l'énergie produite (en MWh). Le rapport €/MWh est ici une moyenne du montant d'aide publique sur une période estimée de 20 ans d'exploitation et pour l'ensemble des filières. L'indicateur présenté dans le paragraphe 2.1 ne tient compte ni des réseaux de chaleur, ni des installations de récupération de chaleur fatale. Le tableau ci-dessous présente des données toutes filières confondues.

	Nombre d'installations	Aide ADEME (M€)	TWh/an	Rapport €/MWh (sur 20 ans)
2009	361	169	2,13	3,71
2010	699	263	3,88	3,39
2011	811	249	3,38	3,67
2012	574	231	3,48	3,33
2013	466	206	2,83	3,65
2014	355	165	2,24	3,7

2015	378	216 (195 hors approvisionnement bois)	2,93	3,34 (hors approvisionnement bois)
2016	344	213 (195 hors approvisionnement bois et fonds air)	2,08	4,65 (hors approvisionnement bois et fonds air)
2017	320	197 (192 hors approvisionnement bois et fonds air)	2,01	4,81 (hors approvisionnement bois et fonds air)
2018	505	259	2,62	4,95
2019	542	295	3,88	3,8
2020	652	349,7	3,95	4,43
2021	559	349,6	3,33	5,24 (4,45 avec prise en compte de France 2030)
2022	858	521,7	3,68	7,09 (5,56 avec prise en compte de France 2030)
2023	1434	600,8	2,814	10,66 (7,75 avec prise en compte de France 2030)
TOTAL	8858	4285	45,23	4,74

Sous l'hypothèse d'une durée de vie de 20 ans des équipements financés, le montant d'aide publique rapporté à l'énergie produite est de 10,66 €/MWh en 2023, en hausse. Ce taux est de 7,75 €/MWh avec prise en compte des projets aidés dans le cadre de France 2030.

Plusieurs facteurs permettent d'expliquer la hausse de ce ratio en 2023. L'ADEME estime que cette hausse est de nature structurelle et que le ratio devrait se maintenir à un niveau de cet ordre de grandeur durant les prochaines années.

La hausse de cet indicateur traduit en partie une moindre efficacité des aides du Fonds chaleur par unité de chaleur renouvelable produite, et est attribuable aux effets cumulés de plusieurs tendances :

- de nombreux projets BCIAT, particulièrement efficaces, sont désormais aussi aidés par d'autres budgets que le Fonds chaleur (plan de relance, France 2030)
- l'inflation : la nécessité de compenser une importante hausse des coûts des chantiers et des matières premières. A titre d'exemple, entre la moyenne sur la période 2018-2020 et l'année 2022, le coût des chaufferies biomasse a augmenté d'environ 35 %, celui des réseaux de chaleur de 30 %.
- la plupart des réseaux de chaleur des grandes agglomérations, les plus densément peuplées, donc naturellement les plus efficaces, ont déjà été réalisés, 15 années après la création du Fonds chaleur ; ceux qu'il reste à créer seront plus coûteux par MWh ;
- en 2019 a été fixé un objectif de massification des Contrats chaleur renouvelable territoriaux et patrimoniaux (CCR) (auparavant dénommés « contrats de développement des énergies renouvelables ») afin de diffuser la chaleur renouvelable dans l'ensemble du territoire, y compris les territoires ruraux moins densément peuplés, avec l'objectif de couvrir 80 % de la population à travers ces CCR. Ces contrats rassemblant des projets de moindre taille aidés au forfait (et le plus souvent en gestion déléguée), nécessitent des aides plus élevées par MWh d'EnR&R produits;
- la très faible part de la méthanisation dans le bilan Fonds Chaleur 2023 (en forte baisse, seulement 10 % des MWh EnR&R, alors qu'elle représentait plus de 40 % des MWh EnR&R en 2021). Le ratio d'aide de ces projets étant très efficace, cette évolution a un impact fort sur le ratio moyen du Fonds Chaleur.

L'ensemble du budget 2023, de 600,8 M€, a été engagé. Le Fonds Chaleur a permis au cours de la période 2009-2023 la création de plus de 8800 projets d'installations pour une production prévisionnelle de près de 45 TWh/an.

OBJECTIF**3 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre****INDICATEUR mission****3.1 - Emissions de gaz à effet de serre par habitant**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	tCO2eq/hab	5,8	5,5	5,23	Non connu	donnée non renseignée	5,08

Commentaires techniques

L'estimation ci-dessus porte sur les émissions territoriales de gaz à effet de serre par habitant **incluant le bilan net des puits et sources d'émissions** induites par les changements d'usage des terres (en tCO2eq/hab). Cette estimation peut utilement être complétée par les deux indicateurs suivants, **sans prise en compte du secteur des terres** :

- l'indicateur a) correspond aux émissions non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions, par habitant et hors secteur de l'utilisation des terres, de leur changement d'affectation et de la foresterie. Ce résultat est basé sur la donnée transmise au titre du règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif à un **mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de GES** (règlement dit MMR).
- l'indicateur b) concerne les émissions totales par habitant hors secteur de l'utilisation des terres, de leur changement d'affectation et de la foresterie :

t CO2 e/hab	2019 réalisation	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Estimation	Cible 2023	Cible 2024
a) Émissions par habitant non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (émissions « ESR »), hors usage des terres, leurs changements et la foresterie	5,1	4,7	4,9	4,8	4,7	4,5
b) Émissions de gaz à effet de serre par habitant, hors usage des terres, leurs changements et la foresterie	6,4	5,8	6,1	5,8	5,7	5,6

L'ensemble des indicateurs mentionnés ci-dessus porte sur les émissions ayant lieu en France. Il peut être utile de les compléter par un autre indicateur, celui de l'empreinte carbone (parfois également appelé émissions de la consommation) qui privilégie le lieu de consommation. Les dernières estimations provisoires pour cet indicateur par le service statistique du ministère en charge de l'environnement (SDES) portent sur l'année 2022, année pour laquelle l'empreinte carbone des Français a été estimée légèrement au-dessus de 9 tCO2eq/hab (9,2 tCO2eq/hab.), en hausse par rapport aux valeurs provisoirement estimées pour l'année 2021 (8,5 tCO2eq/hab.) et 2020 (8,4 tCO2eq/hab.). Ces estimations sont à comparer aux chiffres de 1995 (11,3 tCO2eq/hab.), de 2010 (10,5 tCO2eq/hab.), et de 2019 (9,3 tCO2eq/hab.).

Source des données : inventaire provisoire des émissions de gaz à effet de serre du 15 janvier 2024 au titre de l'année 2022 ; émissions vérifiées pour l'ESR et l'ETS mises à disposition par l'Agence Européenne de l'Environnement (EEA) ; Population Insee ; empreinte carbone issue du SDES.

Mode de calcul : la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre est détaillée dans le rapport national d'inventaire communiqué au secrétariat de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les derniers résultats complets disponibles pour les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre concernent l'année 2021. Ces chiffres sont utilisés pour renseigner la « Réalisation 2021 ». L'année 2022 est renseignée avec les données issues de la dernière soumission à l'Union européenne des inventaires d'émissions de GES, qui sont sujettes à ajustement, à la suite du processus d'assurance qualité et contrôle qualité par l'Union européenne. Les valeurs des émissions non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (émissions « ESR ») pour l'année 2022 sont des données proxy, telles que rapportées à l'UE en juillet 2023. Comme à chaque publication d'un nouvel inventaire, les données d'inventaire pour les années précédentes sont recalculées en utilisant les dernières données et mises à jour

méthodologiques disponibles ce qui peut conduire à la révision des « réalisation » renseignées les années précédentes.

Les données provisoires indiquent que les émissions de gaz à effet de serre de l'année 2022 se situent à 376 MtCO₂e avec UTCATF (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) et à 395 MtCO₂e hors UTCATF. L'année précédente, en 2021, les émissions nationales de gaz à effet de serre se sont élevées à 392 MtCO₂e pour les émissions avec UTCATF et à 411 MtCO₂e, hors UTCATF.

En 2022, les émissions de gaz par effet de serre avec « UTCATF » par habitant sont en baisse de 3,9 % par rapport à 2021, en hausse de 2,5 % par rapport à 2020, et en baisse de 8,1 % par rapport à 2019. Elles sont en diminution de 28 % par rapport à 1990.

Les émissions non couvertes par le système d'échange de quotas européen en 2022 sont estimées provisoirement à 314 MtCO₂e, soit un niveau inférieur à l'allocation d'émissions fixée pour la France à 326.5 MtCO₂e pour 2022 fixée par la décision d'exécution 2023/1319, révisant les quotas annuels d'émissions des États membres pour la période 2023-2030.

Le budget carbone de la SNBC 2 pour la période 2019-2023 en brut (420 Mt CO₂eq / an en moyenne) devrait être respecté. A ce stade, sur la période 2019-2022, la moyenne des émissions brutes est estimée à 406 Mt CO₂eq.

OBJECTIF

4 - Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

INDICATEUR

4.1 - Taux d'usage du chèque énergie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'usage du chèque énergie	%	81,5	76,3	88	77,8	amélioration	88

Commentaires techniques

Le chiffre de réalisation 2023 est un chiffre provisoire pour la campagne 2023 dont le déroulement est toujours en cours. Le taux de réalisation est près de 2 points supérieur à celui du chèque énergie 2022, à date équivalente et on peut donc attendre un taux de réalisation final plus élevé pour le chèque énergie 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les taux d'usage de la campagne 2022 est désormais stabilisé. Le taux d'usage du chèque énergie 2023, qui peut encore être utilisé jusqu'au 31 mars 2024 n'est pas encore représentatif du taux d'usage final. La comparaison des campagnes entre elles est difficile compte tenu des différences de périmètres et du nombre de bénéficiaires correspondants : 5,7 millions en 2019, 5,5 millions en 2020, 5,8 millions en 2021 et 2022 ou encore 5,6 millions en 2023. Le taux d'usage a progressé chaque année, notamment avec le développement de la pré-affectation qui a atteint près de 47,6 % en 2023. Cette tendance haussière se confirme donc pour 2023 avec une légère amélioration comparativement à la campagne précédente à date équivalente. La

progression de l'utilisation du chèque énergie reste notable dans un contexte de généralisation et d'extension à de nouveaux bénéficiaires depuis l'année 2018 et avec une utilisation croissante de la pré-affectation.

S'agissant du chiffre du taux d'usage 2023 indiqué dans le tableau, il s'agit d'un résultat provisoire avec les données arrêtées au 31/12/2023. Il ne peut donc être comparé à ce stade aux données définitives pour les chèques des campagnes 2018 à 2022, dans la mesure où les chèques de la campagne 2023 peuvent être utilisés jusqu'au 31 mars 2024. Les données provisoires dessinent toutefois une nette amélioration du taux d'usage, de près de 2 points supérieur à celui de la campagne 2022 à la même date. L'objectif de taux d'usage pourrait ainsi être atteint pour la campagne 2023.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Politique de l'énergie	78 281 359 75 511 358	39 042 870 74 542 818		117 324 229 150 054 176	117 324 229
02 – Accompagnement transition énergétique	23 000 000 53 157 531	4 026 047 498 2 611 163 872		4 049 047 498 2 664 321 403	4 049 047 498
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000 14 172 800	1 286 572 041 1 701 581 910		1 296 572 041 1 715 754 710	1 296 572 041
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 946 000 15 160 344	257 308 000 252 396 434		270 254 000 267 556 778	270 254 000
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	24 696 632 14 141 902	33 668 939 36 895 363	810 502	58 365 571 51 847 766	58 365 571
06 – Soutien	1 350 765 13 731 848	1 081 534		1 350 765 14 813 382	1 350 765
Total des AE prévues en LFI	150 274 756	5 642 639 348	0	5 792 914 104	5 792 914 104
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+177 334 (hors titre 2)		+177 334	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-441 225 098 (hors titre 2)		-441 225 098	
Total des AE ouvertes		5 351 866 340 (hors titre 2)		5 351 866 340	
Total des AE consommées	185 875 783	4 677 661 931	810 502	4 864 348 216	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Politique de l'énergie	78 281 359 64 703 753	63 097 960 66 032 817		141 379 319 130 736 570	141 379 319
02 – Accompagnement transition énergétique	23 000 000 39 480 628	3 772 494 265 2 777 344 041		3 795 494 265 2 816 824 669	3 795 494 265
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000 12 980 283	1 286 572 041 1 684 581 910		1 296 572 041 1 697 562 193	1 296 572 041
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 946 000 15 148 335	257 308 000 252 396 434		270 254 000 267 544 769	270 254 000
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	25 041 061 14 123 130	33 668 939 38 572 295	810 502	58 710 000 53 505 928	58 710 000
06 – Soutien	1 350 765 19 501 393	1 081 534		1 350 765 20 582 927	1 350 765
Total des CP prévus en LFI	150 619 185	5 413 141 205	0	5 563 760 390	5 563 760 390
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+177 334 (hors titre 2)		+177 334	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-529 023 660 (hors titre 2)		-529 023 660	
Total des CP ouverts		5 034 914 064 (hors titre 2)		5 034 914 064	
Total des CP consommés	165 937 522	4 820 009 031	810 502	4 986 757 055	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>					
01 – Politique de l'énergie	56 712 641 75 529 796	47 742 500 34 153 984		104 455 141	104 455 141 109 683 780
02 – Accompagnement transition énergétique	24 000 000 55 289 073	2 634 100 000 9 667 363 562		2 658 100 000	2 658 100 000 9 722 652 636
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000 6 764 425	496 000 000 979 500 256		506 000 000	506 000 000 986 264 681
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 192 000 14 953 484	290 597 000 271 071 194		302 789 000	302 789 000 286 024 677
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 329 007 -1 869 979	29 046 564 47 051 166	404 800	47 375 571	47 375 571 45 585 988
06 – Soutien	1 452 124 34 225 752	2 177		1 452 124	1 452 124 34 227 929
Total des AE prévues en LFI	122 685 772	3 497 486 064	0	3 620 171 836	3 620 171 836
Total des AE consommées	184 892 551	10 999 142 339	404 800		11 184 439 690

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i>					
01 – Politique de l'énergie	56 712 641 42 904 183	55 155 100 16 201 888		111 867 741	111 867 741 59 106 071
02 – Accompagnement transition énergétique	24 000 000 39 414 245	2 203 500 000 7 790 419 672		2 227 500 000	2 227 500 000 7 829 833 917
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000 7 881 885	496 000 000 969 500 256		506 000 000	506 000 000 977 382 141
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 192 000 15 579 613	290 597 000 271 071 194		302 789 000	302 789 000 286 650 807
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 673 436 -6 724 102	29 046 564 44 862 018	404 800	47 220 000	47 220 000 38 542 717
06 – Soutien	1 452 124 26 512 089	2 177		1 452 124	1 452 124 26 514 266
Total des CP prévus en LFI	123 030 201	3 074 298 664	0	3 197 328 865	3 197 328 865
Total des CP consommés	125 567 914	9 092 057 204	404 800		9 218 029 918

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommées* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	184 892 551	150 274 756	185 875 783	125 567 914	150 619 185	165 937 522
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	167 120 593	132 588 756	168 431 695	107 810 609	132 933 185	148 471 684
Subventions pour charges de service public	17 771 958	17 686 000	17 444 088	17 757 305	17 686 000	17 465 838
Titre 6 – Dépenses d'intervention	10 999 142 339	5 642 639 348	4 677 661 931	9 092 057 204	5 413 141 205	4 820 009 031
Transferts aux ménages	6 025 328 815	5 543 927 539	4 242 624 949	4 148 384 925	5 295 473 469	4 408 805 118
Transferts aux entreprises	4 912 866 529	28 280 000	298 947 136	4 895 896 830	28 280 000	290 890 137
Transferts aux collectivités territoriales	17 876 375	0	3 079 606	17 071 961	18 955 927	2 901 221
Transferts aux autres collectivités	43 070 620	70 431 809	133 010 241	30 703 489	70 431 809	117 412 555
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	404 800	0	810 502	404 800	0	810 502
Dotations en fonds propres	404 800	0	810 502	404 800	0	810 502
Total hors FdC et AdP		5 792 914 104			5 563 760 390	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-441 047 764			-528 846 326	
Total*	11 184 439 690	5 351 866 340	4 864 348 216	9 218 029 918	5 034 914 064	4 986 757 055

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	480 000		177 334	480 000		177 334
Total	480 000		177 334	480 000		177 334

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2023		9 786		9 786				
05/2023		167 548		167 548				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total		177 334		177 334				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/02/2023		172 634		180 358				
Total		172 634		180 358				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/03/2023		332 500 000		556 671 718				
Total		332 500 000		556 671 718				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						7 630 864		7 554 519
20/11/2023		14 000 000		14 000 000				
Total		14 000 000		14 000 000		7 630 864		7 554 519

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						780 266 868		1 092 321 217
Total						780 266 868		1 092 321 217

■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		346 849 968		571 029 410		787 897 732		1 099 875 736

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (28)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
800201	Tarif réduit des gazoles non routiers autre que celui utilisé pour les usages agricoles Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-35, al.3</i>	916	1 115	916
800216	Tarif particulier pour le superéthanol E85, carburant essence comprenant au moins 65 % d'éthanol Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-84</i>	483	256	483
830201	Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-76</i>	429	432	404
800212	Tarif particulier pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-83</i>	146	121	146
800215	Tarif particulier pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-81</i>	64	25	64
830202	Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes	53	98	54

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
	<p>consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)</p> <p>Gaz naturels</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-77</i></p>			
730218	<p>Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - B</i></p>	48	66	43
990101	<p>Déductibilité de la composante "émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air</p> <p>Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 517 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 decies-2</i></p>	25	25	24
970104	<p>Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 20 grammes par kilomètre, ou d'un CV, par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer fiscal est d'au moins trois</p> <p>Malus CO2 sur les véhicules de tourisme</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 2800 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-70</i></p>	13	12	16
840201	<p>Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)</p> <p>Charbons</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-76</i></p>	31	30	14
110268	<p>Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 24070 Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 200 quater C</i></p>	7	13	12
800210	<p>Tarifs réduits pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)</p> <p>Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-76</i></p>	9	7	9
200402	<p>Déduction exceptionnelle en faveur des acquisitions de véhicules de 3,5 tonnes et plus fonctionnant exclusivement au gaz naturel, ou au biométhane, ou au carburant ED95, ou au B100, ou au dual fuel de type 1 A</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 1009 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2030 - code général des impôts : 39 decies A</i></p>	7	7	7
200403	<p>Déduction exceptionnelle de 40% en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC)</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2021 : 1013 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait</i></p>	3	4	5

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
<i>générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies D</i>				
800115	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-31</i>	5	5	5
830101	Tarif particulier (nul) de l'usage combustible du biogaz non injecté dans le réseau de gaz naturel Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-86</i>	1	3	5
180105	Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 35 ter</i>	2	1	2
230608	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser (BUD) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 440 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 44 sexdecies</i>	2	3	2
320143	Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2021 : 901 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 undecies A</i>	1	1	2
800211	Tarif réduit pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-77</i>	2	ε	2
840101	Tarif réduit (nul) pour les charbons consommés pour les besoins de la valorisation de la biomasse par les entreprises soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (ou à un dispositif poursuivant des objectifs équivalents) et dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur valeur de production Charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-78</i>	6	14	1
110222	Crédit d'impôt pour la transition énergétique Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 105000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV</i>	102	-	-
210331	Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - : Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets-art.107</i>	-	-	-
800226	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de certaines activités extractives soumises à une forte concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur	-	-	-

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
	ajoutée) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies C (abrogé) - L 312-70-1 CIBS</i>			
800227	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies C (abrogé) - L 312-57-1 CIBS</i>	-	-	-
300106	Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1969 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° quater et 3° quinquies</i>	€	€	€
970103	Réduction des émissions de CO2, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 40 %, ou de deux CV, pour certains véhicules de tourisme dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85 Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2021 : 63 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-68</i>	€	€	€
840202	Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale Charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-77</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		2 355	2 238	2 216

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 7325 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i>	134	124	134
040111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 104 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i>	€	€	€
050111	Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties	€	€	€

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
<i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 F</i>			
Coût total des dépenses fiscales	134	124	134

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
730223 Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : 96736 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i>	1 010	2 000	940
800220 Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : 30348 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-52</i>	67	45	67
Coût total des dépenses fiscales	1 077	2 045	1 007

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
050204 Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 7325 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i>	134	124	134
040111 Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 104 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i>	€	€	€
050111 Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 F</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales	134	124	134

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Politique de l'énergie		117 324 229 150 054 176	117 324 229 150 054 176		141 379 319 130 736 570	141 379 319 130 736 570
02 – Accompagnement transition énergétique		4 049 047 498 2 664 321 403	4 049 047 498 2 664 321 403		3 795 494 265 2 816 824 669	3 795 494 265 2 816 824 669
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres		1 296 572 041 1 715 754 710	1 296 572 041 1 715 754 710		1 296 572 041 1 697 562 193	1 296 572 041 1 697 562 193
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines		270 254 000 267 556 778	270 254 000 267 556 778		270 254 000 267 544 769	270 254 000 267 544 769
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air		58 365 571 51 847 766	58 365 571 51 847 766		58 710 000 53 505 928	58 710 000 53 505 928
06 – Soutien		1 350 765 14 813 382	1 350 765 14 813 382		1 350 765 20 582 927	1 350 765 20 582 927
Total des crédits prévus en LFI *	0	5 792 914 104	5 792 914 104	0	5 563 760 390	5 563 760 390
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-441 047 764	-441 047 764		-528 846 326	-528 846 326
Total des crédits ouverts	0	5 351 866 340	5 351 866 340	0	5 034 914 064	5 034 914 064
Total des crédits consommés	0	4 864 348 216	4 864 348 216	0	4 986 757 055	4 986 757 055
Crédits ouverts - crédits consommés		+487 518 124	+487 518 124		+48 157 009	+48 157 009

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	5 089 714 104	5 089 714 104	0	4 860 560 390	4 860 560 390
Amendements	0	+703 200 000	+703 200 000	0	+703 200 000	+703 200 000
LFI	0	5 792 914 104	5 792 914 104	0	5 563 760 390	5 563 760 390

Les crédits inscrits au PLF 2023 ont été modifiés par amendement du Gouvernement pour intégrer à la dotation du programme le financement de l'indemnité carburant à hauteur de 700 M€, pour abonder le dispositif du bonus vélo (+1,2 M€) et pour renforcer le financement des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) (+2 M€).

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion 2023 a annulé 780 M€ d'autorisation d'engagement et 1 092 M€ de crédit de paiement sur le programme 174. Ces montants correspondent :

- à l'annulation de la réserve de précaution (289,1 M€ en AE et 277,6 M€ en CP) et du surgel (57,8 M€ en AE et 55,5 M€ en CP) intervenu en cours d'exercice,
- à l'annulation du montant gelé de 182 M€ de reports de 2022 sur 2023 en AE et CP,
- à l'annulation de 251 M€ d'AE et de 577 M€ de CP sur les crédits disponibles.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	289 095 446	289 095 446	0	277 637 761	277 637 761
Surgels	0	239 819 089	239 819 089	0	237 527 552	237 527 552
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	528 914 535	528 914 535	0	515 165 313	515 165 313

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
05 - Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	9 000 000						
Total	9 000 000						

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 5 351 866 340	CP ouverts en 2023 * (P1) 5 034 914 064
AE engagées en 2023 (E2) 4 864 348 216	CP consommés en 2023 (P2) 4 986 757 055
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 1 533 289 401
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 487 518 124	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 3 453 467 654

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 2 603 932 881				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 2 603 932 881	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 1 533 289 401	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 1 070 643 481
AE engagées en 2023 (E2) 4 864 348 216	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 3 453 467 654	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 1 410 880 562
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 2 481 524 043
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 2 451 136 922
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 30 387 121

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant total estimé de 2,451 Md € de CP 2024 qui serviront à couvrir des engagements de 2023 et d'années antérieures comprend :

- 1 679 M€ au titre de la prime transition énergétique (MPR),
- 639,4 M€ pour les différents chèques énergie au titre des campagnes annuelles, exceptionnelles, fioul et bois, dont 39 M€ de frais de gestion,
- 55,5 M€ au titre des études énergie,
- 35,1 M€ au titre des dépenses d'accompagnement territorial et social de la fermeture des centrales à charbon et de la centrale nucléaire de Fessenheim,
- 20 M€ au titre de l'appel à projet poids lourds électriques,
- 10 M€ au titre du fonds de transition énergétique de la Polynésie française
- 7,5 M€ au titre de l'aide à l'installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dans les stations-services indépendantes,
- 4,5 M€ au titre des frais de gestion des dispositifs bonus et prime à la conversion.

Justification par action

ACTION

01 – Politique de l'énergie

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Politique de l'énergie		117 324 229	117 324 229		141 379 319	141 379 319
		150 054 176	150 054 176		130 736 570	130 736 570

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	78 281 359	75 511 358	78 281 359	64 703 753
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	75 081 359	72 429 712	75 081 359	61 622 107
Subventions pour charges de service public	3 200 000	3 081 646	3 200 000	3 081 646
Titre 6 : Dépenses d'intervention	39 042 870	74 542 818	63 097 960	66 032 817
Transferts aux ménages			5 099 163	
Transferts aux entreprises		62 926 172		55 312 315
Transferts aux collectivités territoriales		2 780 185	18 955 927	1 698 904
Transferts aux autres collectivités	39 042 870	8 836 462	39 042 870	9 021 598
Total	117 324 229	150 054 176	141 379 319	130 736 570

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE DE PERSONNEL (CAT.31) (74 301 515 € EN AE ; 61 641 464 € EN CP)

La différence entre le total des dépenses autres que personnel détaillé ci-dessous et le total du tableau des éléments de la dépense par nature provient de retraits d'engagements et de corrections d'erreurs d'imputation.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- **Études dans le domaine de l'énergie (66 722 140 € en AE ; 55 549 420 € en CP)**

Ces dépenses concernent principalement les études préalables à l'implantation des éoliennes en mer. Elles enregistrent une augmentation par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par la mobilisation importante de moyens nautiques en 2023 afin de disposer des études techniques dites de « dérisquage » des sites de projets éolien en mer en amont des procédures de désignation des lauréats aux appels d'offre et par la réalisation des états initiaux de l'environnement sur ces mêmes zones. Ces études sont conduites par l'État suite à la loi ESSOC du 10 Août 2018 et permettent une accélération du calendrier de réalisation des projets ainsi qu'une optimisation de leur coût. En 2023, ont été ainsi lancées ou poursuivies les études techniques et environnementales pour les AO4 et AO8 (1GW et 1,5 GW d'éolien posé en centre Manche), AO5 et son

extension future (750 MW d'éolien flottant au sud de la Bretagne), AO6 et ses extensions futures (2x750 MW d'éolien flottant en Méditerranée), AO7 et son extension future (2 GW d'éolien en mer en sud Atlantique). Par ailleurs, l'Observatoire éolien en mer annoncé par le Premier ministre en 2021 a poursuivi en 2023 sa montée en puissance avec la conduite de nombreuses études environnementales sur les interactions entre éolien en mer et environnement et le lancement d'un appel à projets dédié.

D'autres études et travaux ont été menés pour accompagner la planification territoriale des énergies renouvelables terrestres introduite par l'article 15 de la loi APER. Un travail avec l'IGN et le Cerema a permis de mettre en place un portail cartographique pour le développement des énergies renouvelables, mettant à disposition des communes et du grand public des éléments de connaissance leur permettant de tracer des zones d'accélération sur leur territoire. Des études spécifiques ont été réalisées avec le Cerema sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Ces travaux ont notamment permis la réalisation d'un cadastre solaire pour le photovoltaïque sur bâtiment, mais également d'une analyse des zones potentiellement favorables au développement du photovoltaïque au sol.

- **Frais de débat public (3 012 683 € en AE et 1 481 390 en CP)**

Ces dépenses concernent principalement les frais de débats publics pilotés par la Commission nationale du débat public et relatifs à l'éolien en mer, et plus particulièrement la préparation de la mise à jour des documents de stratégie de façade et de la cartographie de l'éolien en mer sur les quatre façades maritimes du territoire métropolitain.

- **Contentieux (4 262 305 € en AE et 4 422 567 € en CP)**

Ces dépenses, intégrées au programme 345 jusqu'en 2020, financent les coûts d'ingénierie et de traitement des dossiers de contentieux fiscaux liés à la contribution au service public de l'énergie (CSPE) antérieure à la réforme intervenue au 1^{er} janvier 2016.

Les autres dépenses (279 426 € en AE et 109 426 € en CP) concernent notamment :

- des frais de gestion de l'Agence nationale de la recherche sur la mise en place d'un projet de partenariat avec l'Agence de technologie de la République tchèque dans le domaine du nucléaire ;
- des dépenses relatives au projet Cigéo, centre de stockage profond des déchets radioactifs (financement de prestations de gestion et de maintenance du site internet CIGEO).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CAT.32) (3 081 646 € EN AE ET EN CP)

- **L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs**

La subvention pour charges de service public versée à l'ANDRA finance des missions d'intérêt général (inventaire national des matières et déchets radioactifs sur le territoire national, prise en charge aidée de certains déchets radioactifs orphelins et réhabilitation des sites pollués orphelins).

Les dépenses de l'Andra pour 2023 se décomposent comme suit :

- poursuite des opérations d'assemblages des déchets liquides, caractérisation des silices du site d'Isotopchim et traitement des produits chimiques solides ;
- fin des derniers chantiers de l'opération diagnostic radium : au total, 22 chantiers assainis et remis en état de 2010 à 2023 pour 12,5 M€ ;
- opérations d'assainissement en tritium des bâtiments du site de Charquemont ;
- finalisation des travaux d'assainissement du site de Champlay avant une remise en état du site en 2023 ;
- traitement du désentreposage des terres Bayard : les 17 conteneurs du hangar H3 du CEA ont été traités (299 colis TFA et 1 colis FAVL) pour un coût total de 2,4 M€.
- élaboration de l'édition 2023 de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs prévu à l'article L. 542-12 du code de l'environnement (738 k€).
- collecte et prise en charge aidée d'objets radioactifs (365 k€), hors filière électronucléaire, tels que les minéraux, les sels radioactifs naturels (radium, thorium), les objets au radium et les paratonnerres. Conformément à la doctrine validée par la commission nationale des aides dans le domaine radioactif (CNAR), sont éligibles à cette prise en charge les particuliers, les services de

secours ainsi que dans certains cas les communes, les établissements hospitaliers et les établissements d'enseignement primaire et secondaire ;

- entreposage des déchets collectés au titre des missions d'intérêt général de l'Andra (196 k€) ;
- études réalisées dans le cadre du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) (224 k€).

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (62 949 653 € EN AE ; 55 312 314 € EN CP)

Le total des dépenses de transferts aux entreprises détaillé ci-dessous présente une différence avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient de retraits d'engagement et de corrections d'erreur d'imputation.

- **Conseil supérieur de l'énergie (267 015 € en AE et CP)**

Le Conseil supérieur de l'énergie s'est vu accorder une subvention de 267 015 € en AE et CP au titre de la prise en compte par l'État des frais de fonctionnement de l'année 2021, conformément à la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

- **Interconnexion avec l'Irlande (42 700 000 € en AE et CP)**

Cette dotation matérialise l'engagement de la France, pris auprès de la Commission européenne par la Note des Autorités Françaises du 23 novembre 2016, de compenser pour l'année 2016 un mécanisme de soutien aux énergies renouvelables considéré par la Commission comme incompatible avec les articles 30 et 110 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne. Dans ce cadre, la France a versé une somme totale de 42,7 M€ pour le projet d'interconnexion entre la France et l'Irlande (projet « Celtic »).

- **Coopération internationale (1 920 000 € en AE et CP)**

Cette ligne a financé en 2023 une contribution de la France à un projet de partenariat franco-tchèque sur le nucléaire piloté par l'Agence nationale de la recherche.

- **Programmation pluriannuelle de l'énergie (8 709 212 € en AE et 60 000 € en CP)**

Cette ligne participe au soutien à la transition énergétique dans les zones non interconnectées, notamment par le financement d'études et d'actions locales de changement d'usage. Elle finance également le fonds d'investissement pour les énergies renouvelables en Polynésie annoncé par le Président de la République en juillet 2021.

- **Études dans le domaine de l'énergie (4 000 763 € en AE et 2 001 256 € en CP)**

Cette ligne finance des études sur les énergies renouvelables confiées à des opérateurs de l'État. Elle a ainsi financé en 2023 une étude sur la géothermie confiée au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et une convention de soutien à l'expertise scientifique conduite par le Centre national de recherche scientifique (CNRS) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) sur les impacts des éoliennes en mer sur la biodiversité et sur les socio-écosystèmes marins et côtiers.

- **Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (4 846 828 € en AE ; 4 841 078 € en CP)**

Les deux réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim ont été arrêtés en 2020. Par ailleurs, la décision d'arrêter la production d'électricité à partir du charbon, conformément à l'article 12 de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, entraîne la fermeture de quatre centrales à charbon. Dans ce cadre, la sous-action « Revitalisation des territoires en reconversion énergétique » porte, depuis le 1^{er} janvier 2020, les dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon et de la centrale nucléaire de Fessenheim.

- **Accompagnement social des territoires en reconversion énergétique (505 487 € en AE ; 3 522 963 € en CP)**

Cette mesure correspond à la participation de l'État au financement des mesures d'accompagnement social et de retour à l'emploi des salariés impactés par la fermeture des centrales à charbon, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon et du décret d'application n° 2021-297 du 18 mars 2021.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CAT.63) (2 982 086 € EN AE ; 1 698 904 € EN CP)

Le total des dépenses de transferts aux entreprises détaillé ci-dessous présente une différence avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient d'un retrait d'engagement.

- **Programmation pluriannuelle de l'énergie (1 290 666 € en AE)**

Cette ligne correspond à des engagements de projets fonds d'investissement pour les énergies renouvelables en Polynésie et notamment au développement d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque interfacée avec la centrale thermique actuelle de l'île de Tahuata.

- **Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (1 622 919 € en AE ; 1 686 918 € en CP)**

Ont été financés au titre de cette ligne plusieurs projets photovoltaïques et le développement des capacités du port de La Turballe pour répondre aux besoins de maintenance des parcs éoliens en mer ainsi qu'un projet d'aménagement et valorisation touristique de l'île du Rhin Nord.

Les autres dépenses (68 500 € en AE et 11 985 € en CP) correspondent à des reliquats d'études dans le domaine de l'énergie pilotées par les services déconcentrés.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS (CAT.64) (8 782 911 € EN AE ; 9 021 597 € EN CP)

Le total des dépenses de transferts aux entreprises détaillé ci-dessous présente une différence avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient d'un retrait d'engagement.

- **Coopération internationale (2 856 352€ en AE et en CP)**

Cette ligne finance la participation de la France à diverses organisations internationales (Agence internationale de l'énergie, Agence pour l'énergie nucléaire, Forum international de l'énergie).

- **Comité local d'information et de suivi du laboratoire souterrain de recherche de Meuse/Haute Marne - CLIS de Bure (149 625€ en AE et en CP)**

Conformément à l'article L. 542-13 du Code de l'environnement, les frais d'établissement et de fonctionnement du comité sont financés à parité par l'État et par les opérateurs intervenant dans le secteur nucléaire.

- **Médiateur de l'énergie (3 810 000 € en AE et CP)**

Ces dépenses correspondent à la subvention attribuée au médiateur national de l'énergie, autorité publique indépendante chargée de recommander des solutions aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie et d'informer les consommateurs de leurs droits.

- **Programmation pluriannuelle de l'énergie (941 381 € en AE et 753 104 € en CP)**

Ces dépenses correspondent à l'appui de l'État à la conversion des réseaux de gaz naturel à bas pouvoir calorifique dans les Hauts de France.

- **Étude dans le domaine de l'énergie (1 025 553 € en AE et 1 141 863 € en CP)**

Ces dépenses correspondent à la fois à des marchés d'appui juridique et financier dans le domaine de l'électricité et de l'hydrogène ainsi qu'au financement des actions du Centre d'études et d'expertises sur les

risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour le déploiement de projets d'énergies renouvelables en mer.

- **Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (310 651 € en CP)**

Ces dépenses correspondent à des restes à payer sur des projets des sites de Gardanne et Saint-Avold.

ACTION

02 – Accompagnement transition énergétique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Accompagnement transition énergétique		4 049 047 498 2 664 321 403	4 049 047 498 2 664 321 403		3 795 494 265 2 816 824 669	3 795 494 265 2 816 824 669

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	23 000 000	53 157 531	23 000 000	39 480 628
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 000 000	53 157 531	23 000 000	39 480 628
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 026 047 498	2 611 163 872	3 772 494 265	2 777 344 041
Transferts aux ménages	4 026 047 498	2 729 030 382	3 772 494 265	2 895 210 551
Transferts aux entreprises		-156 000 000		-156 000 000
Transferts aux autres collectivités		38 133 490		38 133 490
Total	4 049 047 498	2 664 321 403	3 795 494 265	2 816 824 669

La différence en AE entre le total des dépenses ci-dessous et le total du tableau des éléments de la dépense par nature provient de retraits d'engagements d'un montant de 530 M€ sur les campagnes des chèques bois et fioul 2022 et des chèques « classiques » et exceptionnels 2021. La mesure d'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburant a fait l'objet par ailleurs d'un rétablissement de crédit de 156 M€, correspondant au remboursement d'un trop-versé à l'Agence de services et de paiement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE DE PERSONNEL (CAT.31) (53 157 531 € EN AE ; 39 480 627 € EN CP)

Ces dépenses correspondent aux frais de gestion des dispositifs chèque énergie (52.8 M€ en AE et 39.1 M€ en CP), de l'aide exceptionnelle aux résidences sociales (0.3 M€ en AE et CP) et de l'aide carburant 2022 (0.1 M€ en CP).

TRANSFERTS AUX MÉNAGES (CAT.61) (3 259 030 382 € EN AE ET 2 895 210 551 € EN CP)

• Prime transition énergétique (MaPrimeRénov') (2 027 954 906 € en AE et 1 216 572 951 € en CP)

Créée par la LFI 2020, la prime de transition énergétique (MaPrimeRénov') est une aide versée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) aux ménages propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur logement, en maison individuelle ou en parties privatives de bâtiment résidentiel collectif. Le montant de la prime est fixé par type de dépense éligible et varie en fonction des ressources des ménages. Le dispositif permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire des logements sous l'effet des économies d'énergie et de la substitution d'énergies fossiles (fioul, gaz) par une source ou un vecteur énergétique moins carboné (biomasse, électricité - pompe à chaleur, solaire thermique...). Depuis janvier 2021, le dispositif s'adresse à l'ensemble des ménages propriétaires occupants. La LFI 2021 a permis d'ouvrir le dispositif aux ménages propriétaires bailleurs en juillet 2021.

Près de 505 130 dossiers instruits par l'Anah ont été engagés en 2023 pour un montant total de 1,952 Md€. Les ménages aux revenus très modestes et modestes représentent 67 % des dossiers engagés. Les trois gestes de travaux les plus représentés parmi les primes attribuées sont l'installation d'une pompe à chaleur air/eau, l'installation d'un poêle à granulés et l'isolation thermique des murs. Sur cette année 2023, 515 407 primes ont été versées aux ménages pour un montant total de 1,884 Md€. Les crédits de paiement du P174 ont été complétés par des crédits du Plan de Relance (programme 362).

• Chèque énergie (797 691 876 € en AE et 1 245 253 999 € en CP)

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré le chèque énergie. Il s'agit d'un titre spécial de paiement permettant aux ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de la composition du ménage, inférieur à un plafond, d'acquiescer tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement. Le chèque énergie remplace depuis le 1^{er} janvier 2018 le tarif de première nécessité (TPN) de l'électricité et le tarif spécial de solidarité (TSS) pour le gaz naturel. La gestion du dispositif est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP) en application de l'article L.124-1 du code de l'énergie.

En 2023, environ 5,6 millions de ménages ont bénéficié du chèque énergie. Un montant de 792,07 M€ a été engagé pour les chèques à destination des particuliers. 8,6 M€ de chèques ont été engagés et payés au titre du financement de l'aide spécifique aux résidences sociales (55 000 logements accompagnés). Des engagements supplémentaires en lois de finances rectificatives en 2022 avaient par ailleurs été effectués, dans un contexte de forte hausse des prix de l'énergie, avec la mise en place d'une campagne exceptionnelle du chèque énergie à la fin de l'année 2022 pour un montant de 1 779,2 M€ en AE, d'un chèque « énergie fioul » (225,3 M€) et d'un chèque « énergie bois » (224,2 M€).

Sur ces engagements, un total de 2 296,5 M€ de CP ont été versés. Ils correspondent aux paiements des chèques énergie de la campagne de 2022 (712,8 M€) et des chèques énergie de la campagne 2023 (614,1 M€), aux paiements de la campagne exceptionnelle de 2022 (867,6 M€) et aux premiers versements des chèques fioul (51,9 M€) et bois (50 M€).

	Campagne 2022	Campagne 2023	Campagne exceptionnelle 2022	Fioul	Bois	Total
Taux de consommation	82,7	77,8	78,8	83,8	83,8	
Crédits de paiements correspondants	712,9	614,1	867,6	51,9	50	2296,5

• Mesure exceptionnelle d'aide à l'acquisition du carburant (433 383 600 € en AE et CP)

Suite à la mesure d'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants, mise en œuvre entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2022, le Gouvernement a souhaité poursuivre son action visant à préserver le pouvoir d'achat des Français au moyen d'une mesure ciblée auprès des travailleurs les plus vulnérables.

Aussi, afin de limiter les effets de la hausse des prix du carburant, une aide quérable de 100 € a été mise en place pour chaque personne domicilié en France métropolitaine, à Mayotte, en Guadeloupe, en Guyane, en

Martinique ou à la Réunion, appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 14 700 €, utilisant, pour ses besoins professionnels, un véhicule motorisé régulièrement assuré et ayant déclaré, au titre des revenus 2021, un revenu d'activité professionnelle.

L'indemnité a été dans la pratique mise en œuvre par la DGFIP, chargée de l'examen des dossiers de demande et du paiement effectif de l'indemnité, la DGEC mettant à disposition les fonds nécessaires, imputés au programme 174.

Sur le budget de 700 M€ initialement prévu pour cette indemnité, en date du 31 décembre 2023, 433 383 600 euros ont été payés.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS (CAT.64) (38 133 490 € EN AE ET CP)

- **Aide exceptionnelle aux résidences sociales (38 133 490 € en AE et CP)**

Le décret n° 2023-643 du 20 juillet 2023 a mis en place un dispositif d'aide pour les résidences sociales calculé sur la base d'un montant de 192 € par logement. Ce dispositif est piloté par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement.

ACTION

03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres		1 296 572 041 1 715 754 710	1 296 572 041 1 715 754 710		1 296 572 041 1 697 562 193	1 296 572 041 1 697 562 193

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 000 000	14 172 800	10 000 000	12 980 283
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	14 172 800	10 000 000	12 980 283
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 286 572 041	1 701 581 910	1 286 572 041	1 684 581 910
Transferts aux ménages	1 286 572 041	1 283 839 800	1 286 572 041	1 283 839 800
Transferts aux entreprises		359 002 800		359 002 800
Transferts aux autres collectivités		58 739 310		41 739 310
Total	1 296 572 041	1 715 754 710	1 296 572 041	1 697 562 193

Cette action porte les crédits relatifs à quatre dispositifs :

- le dispositif de la prime à la conversion qui a pour objectif d'accélérer le renouvellement du parc automobile en retirant de la circulation les véhicules les plus anciens qui sont aussi les plus polluants ;

- le dispositif du bonus écologique, mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement et régulièrement renforcé depuis, qui vise à compenser par une aide à l'achat ou à la location longue durée les acquéreurs de véhicules émettant le moins de CO₂ ;
- l'appel à projets « Écosystèmes des véhicules lourds électriques », qui permet de soutenir l'acquisition de véhicules lourds électriques et le déploiement des infrastructures de recharge associées ;
- un fonds d'aide à la diversification de l'activité des stations-services rurales indépendantes, permettant d'accompagner les stations-services dans leur transition énergétique et dédié à l'installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Les deux premiers dispositifs sont encadrés par les articles D. 251-1 et suivants du code de l'énergie et leur gestion est confiée à l'Agence de services et de paiement.

La gestion du troisième dispositif est confiée à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, et s'opère sur la base d'un cahier des charges mis en ligne par elle.

La différence en AE entre le total des dépenses détaillé ci-dessous et le total du tableau des éléments de la dépense par nature provient de retraits d'engagements.

- **Bonus écologique (1 405 000 001 € en AE et 1 404 450 008 € en CP)**

Au total, le financement du bonus à destination des véhicules légers s'élève à 1 392 842 601 € en AE et CP. L'exécution en AE différent de CP s'explique par les frais de gestion versés à l'ASP.

Au 1^{er} janvier 2023, dans un contexte de croissance de la part des immatriculations de véhicules neufs électriques, une baisse de 1 000 € du barème du bonus écologique a été décidée pour les personnes morales et les ménages des cinq plus hauts déciles de revenus. Dans le même temps, le barème du bonus écologique a été augmenté de 1 000 € pour les ménages des cinq premiers déciles de revenus, afin de renforcer le ciblage de l'aide sur les ménages pour lesquels l'accès à un véhicule électrique reste le moins aisé.

Afin de renforcer le caractère incitatif du dispositif, sur le plan environnemental, les véhicules hybrides rechargeables ont cessé d'être éligibles depuis le 1^{er} janvier 2023 au bonus écologique, de sorte que seuls les véhicules électriques à batterie ou pile à combustible restent éligibles. Enfin, pour favoriser les véhicules les plus légers et les moins coûteux, le bonus écologique est supprimé pour les voitures particulières dont le prix d'acquisition est supérieur à 47 000 euros ou dont la masse en ordre de marche est supérieure à 2,4 tonnes.

En 2023, le nombre de bonus écologiques attribués s'élève à 357 000 dont 75 % pour des véhicules électriques neufs (y compris véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur), 7 % pour des véhicules électriques d'occasion, et 7 % pour des véhicules hybrides rechargeables neufs (ces derniers bénéficiant d'une période transitoire de 6 mois dès lors que leur commande était effectuée avant le 1^{er} janvier 2023). Cela représente une hausse de près de 9,5 % par rapport aux 326 000 bonus attribués en 2022.

- **Prime à la conversion (249 999 999 € en AE et CP)**

Le financement de la prime à la conversion s'élève à 250 M€ en AE et CP en 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, afin de renforcer la dimension sociale de l'aide, les barèmes de la prime à la conversion pour l'acquisition d'une voiture particulière ou d'un véhicule utilitaire léger sont augmentés pour les ménages des deux premiers déciles de revenus et les ménages des cinq premiers déciles de revenus gros rouleurs et la prime est supprimée pour les ménages des deux plus hauts déciles de revenus.

La surprime en territoire ZFE n'est plus conditionnée à l'obtention d'une aide locale. Elle est désormais de 1 000 euros et peut atteindre jusqu'à 3 000 euros en cas d'attribution d'une aide locale d'au moins 2 000 euros.

Comme pour le bonus écologique, les voitures particulières dont le prix d'acquisition est supérieur à 47 000 euros ou dont la masse en ordre de marche est supérieure à 2,4 tonnes ne sont plus éligibles à la prime à la conversion. En 2023, 76 000 primes à la conversion ont été attribuées.

- **Appel à projets « Écosystèmes des véhicules lourds électriques » (60 000 000 € en AE et 40 000 000 € en CP)**

L'appel à projets « Écosystèmes des véhicules lourds électriques », lancé en 2022, a été reconduit en 2023. Au total, sur les deux relèves intervenues en 2023, le dispositif a permis de soutenir 202 projets, prévoyant le

financement de 1 073 véhicules lourds électriques (dont 1 018 poids lourds), générant 365 M€ d'investissements et permettant d'éviter environ 57 000 tonnes de CO₂.

- **Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (239 310€ en AE et 2 739 310 € en CP)**

La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a ouvert 10 M€ de crédits sur le programme 174 pour la mise en place d'un fonds d'aide à la diversification de l'activité des stations-services rurales indépendantes. Ce fonds dont la gestion est confiée à l'ADEME a pour objectif d'accompagner les stations-services dans leur transition énergétique et est dédié à l'installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. En 2023, 2,5 M€ de restes à payer ont été versés sur pour ce fonds.

Par ailleurs, 239 310 € ont été versés à des associations pour leurs actions dans le domaine des bornes de recharges (89 310 € pour l'Association française pour l'itinérance de la recharge électrique des véhicules et 150 000 euros pour l'Association des véhicules électriques routiers européens).

- **Prêt à taux zéro Mobilité (515 400 € en AE et 372 876 € en CP)**

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 prévoit à compter du 1^{er} janvier 2023 la mise en place d'un prêt à taux zéro pour les personnes physiques et morales domiciliées dans ou à proximité d'une commune ayant mis en place une zone à faibles émissions mobilité, afin de financer l'achat d'un véhicule dont le poids est inférieur à 2,6 tonnes et émettant une quantité de CO₂ inférieure ou égale à 50 grammes par kilomètre ou la transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique.

ACTION

04 - Gestion économique et sociale de l'après-mines

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines		270 254 000 267 556 778	270 254 000 267 556 778		270 254 000 267 544 769	270 254 000 267 544 769

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	12 946 000	15 160 344	12 946 000	15 148 335
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 407 240		2 395 231
Subventions pour charges de service public	12 946 000	12 753 104	12 946 000	12 753 104
Titre 6 : Dépenses d'intervention	257 308 000	252 396 434	257 308 000	252 396 434
Transferts aux ménages	231 308 000	229 754 767	231 308 000	229 754 767
Transferts aux entreprises	26 000 000	22 641 667	26 000 000	22 641 667
Total	270 254 000	267 556 778	270 254 000	267 544 769

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE DE PERSONNEL (CAT.31) (2 407 239 € EN AE ; 2 395 230 € EN CP)

- **Contentieux Charbonnages de France (2 397 709 € en AE ; 2 395 230 € en CP)**

Ces dépenses correspondent au paiement de contentieux « sociaux », essentiellement liés à la reconnaissance de maladies professionnelles, que l'État prend à sa charge à la suite de la clôture de la liquidation de Charbonnages de France en 2018.

- **Participation de l'État à la dépollution du site de Carling (9 530 € en AE-CP)**

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CAT.32) (12 753 104 € EN AE ET EN CP)

- **Fonctionnement de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs - ANGDM (12 753 104 € en AE et en CP)**

L'ANGDM fait l'objet d'un descriptif détaillé à la rubrique « opérateurs » de ce rapport annuel de performances.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES (CAT.61) (229 754 767 € EN AE ET EN CP)

- **Prestations servies par l'Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM) (224 964 600 € en AE et en CP)**

L'ANGDM fait l'objet d'une présentation détaillée dans la partie « Opérateurs ».

En 2023, l'agence a géré les droits de 69 616 personnes contre 75 459 en 2022, soit une baisse de 7,7 % du nombre de bénéficiaires. Il s'agit d'anciens personnels ou de leurs conjoints, tous régis par le statut du mineur, de diverses substances, le secteur du charbon représentant plus des trois quarts de cette population. L'âge moyen des bénéficiaires est de 77 ans pour les ayants droit et de 85 ans pour les veuves. Un même bénéficiaire peut recevoir plusieurs prestations (par exemple chauffage et logement).

L'agence gère principalement des prestations de chauffage et de logement, des dispositifs de pré-retraite, ainsi que la rémunération des derniers actifs qui peuvent être soit mis à disposition d'entités externes à l'ANGDM, soit en congé charbonnier de fin de carrière (CCFC) ou bien encore en compte épargne temps (CET). Cela représente sept destinations budgétaires différentes et plus d'une centaine de prestations différentes dont la diversité peut porter sur la nature, le champ et les conditions d'application. Les facteurs d'évolution des dépenses sont différents selon la nature même des prestations et les conventions en usage. Les évolutions des prestations ont tenu compte, comme les années précédentes, de la diminution du nombre des ayants droits de l'ANGDM, mais aussi de la poursuite des politiques menées par l'agence pour améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires (par exemple, programmes de réhabilitation et d'adaptation des logements pour une population vieillissante).

Les méthodes de calcul et de prévision d'évolution du nombre de bénéficiaires ont été améliorées avec l'aide du cabinet d'actuariat Grant Thornton (GT) car l'agence attache une importance primordiale à la fiabilité de sa prévision compte tenu des enjeux financiers et sociaux de ces dépenses. Ce nouvel outil de prévision budgétaire permet de produire des projections sur les effectifs et d'en déduire les prévisions budgétaires pour chacun des bénéficiaires d'une prestation servie par l'agence (calcul « tête par tête »), en tenant compte des spécificités de la population gérée par l'agence, dont la mortalité diffère de ce qui est constaté au niveau national pour l'ensemble de la population française. Ce nouvel outil budgétaire permet aussi un suivi en rythme infra annuel à l'instant « T ».

- **Prestations servies par la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) (-60 919 € en AE et en CP)**

Les droits des mineurs qui relèvent du régime spécial de sécurité sociale dans les mines sont gérés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et par l'ANGDM pour le compte de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM). L'État rembourse à ces organismes les dépenses de retraite anticipée et de cessation anticipée d'activité découlant des plans sociaux mis en place à Charbonnages de

France, aux Mines d'or de Salsigne et aux Mines de potasse d'Alsace. Le nombre de bénéficiaires de ces prestations diminue régulièrement, les sortants (ceux qui font valoir leurs droits à la retraite du régime minier) étant plus nombreux que les entrants (les actifs qui font valoir leurs droits à une retraite anticipée) dans ce dispositif en extinction. Le nombre négatif correspond à une régularisation des trop perçus par la CDC au titre des exercices 2022 et 2023.

- **Prestations servies par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) pour le compte de l'État (4 851 086 € en AE et en CP)**

La CNIEG est chargée de servir, pour le compte de l'État, les pensions de retraite des anciens agents français des établissements publics et offices d'électricité et du gaz d'Afrique du Nord (Algérie, Maroc et Tunisie). L'État rembourse chaque année la CNIEG pour les pensions versées l'année précédente. Cette dépense évolue à la baisse, en rapport avec l'évolution démographique de la population concernée (anciens agents et conjoints survivants).

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (22 641 667 € EN AE ET EN CP)

- **Les mines de potasse d'Alsace (MDPA) (22 641 667€ en AE et en CP)**

En application du décret n° 2004-1286 du 26 novembre 2004 autorisant le transfert à l'État par l'Entreprise minière et chimique de sa participation dans la société MDPA, ces dernières ont été directement rattachées à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2005. Jusqu'à fin 2008, les fonds alloués aux MDPA ont permis de financer les différents aspects (notamment environnementaux) de la gestion de l'après-mine dans le bassin potassique. Par décision du 9 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des MDPA a décidé de procéder, sur demande des administrations, à la dissolution de la société anonyme. La société MDPA est entrée en liquidation amiable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Pour l'exploitant MDPA, l'objet principal de son activité est désormais la préparation du processus de fermeture du site de stockage souterrain de déchets Stocamine, site qui n'accueille plus de nouveaux déchets depuis un incendie survenu au fond en septembre 2002.

Cette fermeture a fait l'objet de plusieurs expertises, confiées respectivement au conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies et au Conseil général de l'environnement et du développement durable (en août 2008) et à l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) fin 2009. Elle a également donné lieu, à la demande de l'État, à une concertation avec les différentes parties prenantes au niveau local, en particulier dans le cadre de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du site et du comité de pilotage mis en place en 2010 par le préfet du Haut-Rhin. Au vu des inquiétudes exprimées au niveau régional et local, une nouvelle concertation a été menée dans le cadre défini par l'article L. 121-16 du code de l'environnement et sous le contrôle d'un garant indépendant désigné par la commission nationale du débat public (CNDP), entre la mi-novembre 2013 et la mi-février 2014 et a permis à l'ensemble des acteurs locaux de s'exprimer. Au regard des conclusions de cette concertation, dont le bilan a été publié en avril 2014, l'État a décidé en août 2014 de retenir un scénario de fermeture comportant le retrait préalable jusqu'à hauteur de 93 % du mercure contenu. Il a également été demandé à l'exploitant, compte tenu des risques et des difficultés que comporte l'exécution de ce scénario, tant sur le plan technique que sur celui de la sécurité des travailleurs, de prévoir un scénario de repli en envisageant l'hypothèse d'un retrait moindre des déchets, mais à hauteur d'au moins 56 % du mercure contenu.

Sur cette base, l'exploitant a déposé auprès du préfet, en janvier 2015, un dossier de demande d'autorisation de fermeture. Celui-ci a été complété pour répondre aux avis de la tierce-expertise et de l'autorité environnementale et a fait l'objet d'une enquête publique entre le 7 novembre et le 15 décembre 2016. L'arrêté préfectoral actant les conditions de fermeture a été signé le 23 mars 2017 après avoir reçu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et du conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT).

Le déstockage des déchets mercuriels et des déchets phytosanitaires (zirame) a pris fin en novembre 2017. 95 % des déchets de mercures ont été déstockés. Afin d'éclairer le gouvernement, le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) a été missionné en avril 2018 pour expertiser le délai et les conditions d'un déstockage supplémentaire hors bloc incendié. Aux termes de cette expertise, il est apparu que le déstockage des déchets restants présenterait aujourd'hui des risques plus importants et plus graves que la poursuite de leur confinement.

Néanmoins, au vu des inquiétudes des citoyens, une étude technique et financière de la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel, en parallèle de la poursuite du confinement, et étalé jusqu'en 2027, a été

lancée. Cette étude réalisée par le groupement Antéa Group - Tractebel a été remise fin 2020 et met en évidence que :

- tous les scénarios de déstockage étudiés exposent les travailleurs à des risques professionnels forts ;
- le bénéfice environnemental pour la nappe d'Alsace d'un déstockage complémentaire n'est pas démontré ;
- la réalisation, dans les temps, du confinement et des travaux annexes prévus par l'arrêté préfectoral demeure incontournable pour protéger la nappe d'Alsace sur le long terme.

Le 18 janvier 2021, la ministre de la transition écologique a annoncé l'engagement du confinement du stockage sans déstockage complémentaire. Le 15 octobre 2021, la Cour d'appel administrative de Nancy a décidé d'annuler l'arrêté préfectoral de 2017 autorisant l'enfouissement des déchets au motif de l'insuffisance des capacités techniques et financières de la société des Mines de potasse d'Alsace (MDPA), qui exploite StocaMine.

Fin 2021, la ministre de la transition écologique a demandé au préfet du Haut Rhin de lancer une nouvelle procédure d'autorisation complète avec enquête publique, conformément aux prescriptions de l'article R. 515-9 et suivants du code de l'environnement, afin de reconstituer un cadre légal pour le projet de confinement.

Un arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 a mis en demeure la société MDPA de remettre sous 4 mois un dossier d'autorisation environnementale en vue du stockage pour une durée illimitée des déchets dangereux dans des conditions régulières. Cet arrêté a également prescrit la suspension de tous les travaux de nature à compromettre la réversibilité potentielle des déchets jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande d'autorisation environnementale. Des mesures conservatoires ayant trait à la préparation des barrières de confinement ou au remblayage de blocs vides et du bloc 15 ont également été prescrites.

L'enquête publique relative à l'autorisation environnementale pour le confinement définitif du stockage souterrain de déchets dangereux Stocamine s'est déroulée du 4 avril au 10 mai 2023 (suite à la mise en demeure en date du 28 janvier 2002). La commission a émis un avis favorable assorti de réserves et de recommandations relatives à la surveillance des barrières de confinement après travaux, à la mise en place de dispositifs de suivi du niveau d'engorgement de la mine, aux conditions d'obturation des puits et aux dispositions relatives aux restrictions d'usage et à la conservation de la mémoire du site après sa fermeture. L'ensemble de ces réserves et recommandations ont été prises en considération dans le cadre des prescriptions afférentes à l'autorisation environnementale. L'arrêté préfectoral a été signé par le préfet le 19 septembre 2023. Ce même jour, le ministre de la Transition écologique Christophe Béchu a annoncé, que le confinement définitif de ces déchets toxiques constituait la « seule solution permettant de s'assurer que les déchets ne pourront pas contaminer la nappe » phréatique d'Alsace, la plus grande d'Europe, qui alimente en eau potable près de huit millions d'habitants.

L'association écologiste Alsace Nature a déposé un recours devant le tribunal administratif afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant l'enfouissement illimité des déchets dangereux sur le site de Stocamine (Haut-Rhin) le 10 octobre 2023.

Le 7 novembre 2023, le tribunal de Strasbourg avait ordonné par ordonnance la suspension des travaux. L'État et l'exploitant se sont pourvus en Cassation devant le Conseil d'État le 21 novembre 2023. Une annulation de l'ordonnance de suspension du tribunal administratif de Strasbourg sur décision du Conseil d'État est intervenue le 16 février 2024.

ACTION

05 - Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air		58 365 571 51 847 766	58 365 571 51 847 766		58 710 000 53 505 928	58 710 000 53 505 928

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	24 696 632	14 141 902	25 041 061	14 123 130
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 156 632	12 532 564	23 501 061	12 492 042
Subventions pour charges de service public	1 540 000	1 609 338	1 540 000	1 631 088
Titre 6 : Dépenses d'intervention	33 668 939	36 895 363	33 668 939	38 572 295
Transferts aux entreprises	2 280 000	10 376 497	2 280 000	9 933 355
Transferts aux collectivités territoriales		299 421		1 202 317
Transferts aux autres collectivités	31 388 939	26 219 445	31 388 939	27 436 623
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		810 502		810 502
Dotations en fonds propres		810 502		810 502
Total	58 365 571	51 847 766	58 710 000	53 505 928

La différence entre le tableau des éléments de dépense par nature et le total des dépenses détaillé ci-dessous provient de retraits d'engagement et de corrections d'erreurs d'imputation.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL (CAT.31) (15 849 107 € EN AE ET 12 526 842 € EN CP)

- **Lutte contre le changement climatique (413 121 € en AE ; 784 869 € en CP)**

Nota bene : l'action lutte contre le changement climatique est financée à la fois sur la catégorie 31, sur la catégorie 64 et sur la catégorie 63. Au total, le montant de cette action, toutes catégories confondues, s'élève à 6 337 605 € en AE et 6 678 709 € en CP).

Au titre des politiques **d'atténuation** du changement climatique :

- La stratégie nationale bas carbone en vigueur (SNBC 2) a été adoptée en avril 2020. Les travaux visant à préparer la prochaine SNBC ont débuté en novembre 2021. Ils s'insèrent désormais dans la démarche de « Planification écologique » engagée en 2022 par le Président de la République, pour dessiner la voie à suivre pour opérer sur le terrain la transition climatique de notre pays et parvenir à nos objectifs climatiques et énergétiques.
- Les exercices de prospective en matière énergétique (offre et demande) et d'émissions de gaz à effet de serre réalisés dans ce cadre ont aussi permis de répondre aux obligations de rapportage qui s'imposent à la France aux niveaux européen et international.

Au titre des politiques **d'adaptation** au changement climatique, les actions mises en œuvre en 2023 découlent notamment des articles L. 229-2 et L. 229-3 du code de l'environnement :

- Mise à disposition d'informations pour le public sur le changement climatique et ses impacts, avec notamment la mise à jour et à disposition de 29 indicateurs spécifiques collectés et produits ;
- Maîtrise d'ouvrage du Centre de ressources sur l'adaptation au changement climatique développé par le CEREMA en collaboration avec Météo-France et l'ADEME et mis en service en novembre 2020 ;
- Mise à disposition de 2 expositions pédagogiques itinérantes sur le changement climatique ;
- Contribution aux travaux du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) au titre du point focal national ;
- Mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) selon un rythme d'avancement nominal suivi via un outil numérique développé spécifiquement ;

- Réunions de la commission spécialisée du Conseil national de la transition écologique (CNTE) pour le suivi des orientations de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique et de la mise en œuvre du PNACC ;
- Préparation du troisième plan national d'adaptation au changement climatique.

- **Surveillance de la qualité de l'air (864 154€ en AE et 366 618 € en CP)**

Nota bene : La surveillance de la qualité de l'air, hormis les subventions versées aux AASQA et les plans de protection de l'atmosphère, est répartie sur les catégories 31, 62, 64 et 72. Au total, le montant consacré à la surveillance de la qualité de l'air hors AASQA et PPA s'élève en 2022 à 2 518 286 € en AE et 1 820 750 € en CP.

Ces dépenses correspondent notamment :

- aux travaux relatifs à la surveillance de la qualité de l'air dans les sites ruraux (MERA) : le ministère a soutenu financièrement les travaux du centre de recherche de l'IMT Lille-Douai pour le programme MERA 2023, composante française du dispositif européen EMEP (European Monitoring and Évaluation Program) de suivi sur le long terme de la pollution atmosphérique longue distance dans le cadre de la convention de Genève sur la pollution transfrontalière à longue distance (CLRTAP). Il permet également de répondre au besoin du système de surveillance national s'agissant des directives 2004/107/CE et 2008/50/CE modifiée ;
- aux travaux du Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA). Ces travaux sont détaillés dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

- **Plans de protection de l'atmosphère (723 725 € en AE et 385 862 € en CP)**

Nota bene : l'appui à la réalisation des Plans de protection de l'atmosphère concerne quatre catégories de dépenses. Outre les dépenses de fonctionnement autres que personnels, voir également plus bas les catégories « Subventions pour charges de service public », « transferts aux collectivités territoriales » et « transferts aux autres collectivités ». Au total, les dépenses relatives aux PPA sur trois catégories de dépenses s'élèvent en 2023 à 1 451 731€ en AE et 3 017 413 € en CP.

La directive européenne 2008/50/CE dite directive « qualité de l'air » prévoit que les États-membres mettent en place des plans d'action dans les zones où des dépassements des valeurs limites de la qualité de l'air sont constatés, au plus tard 18 mois après constat du dépassement. Ces plans de protection de l'atmosphère (PPA), établis par les préfets après une large consultation des parties prenantes au niveau local, sont mis en œuvre dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être. Les PPA définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des zones concernées, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. Les actions portées localement dans les PPA viennent compléter les actions portées par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Dans les territoires les plus touchés par la pollution atmosphérique (territoires en contentieux européen NO₂ ou contentieux au Conseil d'État), les préfets ont mobilisé les parties prenantes pour élaborer, à la demande du ministère, des feuilles de route opérationnelles et multi-partenariales en 2018. Ces feuilles de route complètent les plans de protection de l'atmosphère.

Les PPA doivent être évalués tous les cinq ans et, le cas échéant, révisés. La situation contentieuse de la France notamment pour insuffisance d'actions a amené les préfets à mettre à jour des PPA sur ces territoires en contentieux. D'autres PPA sont également arrivés à terme et sont rentrés en révision. Par ailleurs la révision à la baisse des valeurs limites réglementaires a nécessité une amplification des actions territoriales pour viser les nouvelles valeurs de l'OMS. Dans ce contexte la mise à jour des PPA et leur évaluation sont des priorités pour le respect des normes et la sortie des contentieux national et européen.

En 2021, l'État a lancé la révision de 13 PPA, travail qui s'étale sur 3 ans. Dans la majorité des cas, ces révisions sont soumises à évaluation environnementale. Ces révisions se sont poursuivies en 2022. En 2023, 7 PPA ont été adoptés et 17 sont encore en révision.

Les dépenses de 2023 ont couvert les actions suivantes :

- la révision des PPA (élaboration des documents, animation , concertation, information, etc.) ;
- l'évaluation environnementale des PPA et une partie des coûts de l'enquête publique obligatoire ;
- le soutien à la mise en œuvre et au suivi des PPA déjà adoptés ;
- le soutien aux DREAL pour des actions de communication notamment en lien avec la journée nationale de l'air.

La mise en œuvre actuelle des PPA recoupe un certain nombre d'actions comme les enquêtes sur les parcs d'appareils de chauffage au bois ou sur le trafic routier, la fiabilisation des estimations de réduction grâce aux outils de modélisation, la concertation et les enquêtes publiques (coût en partie prise en charge par le budget opérationnel du programme 154), le compte rendu annuel en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et à la Commission européenne ainsi que des actions de sensibilisation et de communication au niveau local, la mise en place d'appels à projet nécessaires à la mise en œuvre des actions portées par les PPA. De plus, il est à noter que l'élaboration de plans locaux chauffage au bois engagée en 2022 s'est poursuivie en 2023. Plusieurs projets de plans locaux chauffage au bois sont désormais adossés à la révision des PPA.

- **Contrôle des certificats d'économie d'énergie (4 924 528 € en AE et 4 122 166€ en CP)**

Cette ligne finance le dispositif de contrôle des certificats d'économies d'énergie (CEE), dont les modalités ont été largement étendues à la suite de la publication du rapport annuel de la cellule Tracfin de septembre 2017 et plus largement du fait d'un souhait de sécuriser le dispositif en renforçant les contrôles.

Les CEE imposent aux fournisseurs d'énergie de développer les économies d'énergie, en incitant les consommateurs d'énergie, essentiellement via le versement de primes, à réaliser des opérations d'économies d'énergie (rénovation énergétique, récupération d'énergie fatale, etc.). Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les fournisseurs d'énergie en fonction de leur volume de ventes. Les CEE peuvent être échangés de gré à gré et ont une valeur vénale. Le volume global d'obligations, réparti entre les fournisseurs d'énergie au prorata de leurs ventes, représente un effort estimé entre 20 et 24 milliards d'euros pour la période 2022-2025.

Afin de lutter contre l'utilisation frauduleuse de ce dispositif par certaines sociétés (travaux inexistant, malfaçons, surestimations des CEE demandés, non-respect des critères de performance, etc.), les moyens financiers dédiés au contrôle *ex-post* des CEE ont été à nouveau renforcés en 2023.

- **Contrôle de la qualité des carburants (667 773 € en AE ; 353 265 € en CP)**

Plusieurs directives européennes (directive 98/70/CE modifiée par les directives 2003/17/CE et 2009/30/CE concernant le contrôle qualité des carburants en stations-service et 1999/32/CE modifiée par la directive 2005/33/CE pour la teneur en soufre de certains combustibles liquides) imposent aux États-membres de mettre en place un système de surveillance de la qualité des carburants et des combustibles et de présenter chaque année un rapport sur leurs données nationales.

Ces opérations (prélèvements dans les stations-service et les dépôts pétroliers et analyses en laboratoire) sont déléguées à un prestataire via un marché pluriannuel (appel d'offre d'une durée de 4 ans) renouvelé en 2022. **En 2023**, 728 échantillons de carburants ont été prélevés dans 228 stations-service (208 stations-services en Métropole, 7 en Guadeloupe, 7 à la Martinique et 6 en Guyane). Ces échantillons ont donné lieu à plus de 15 000 analyses. 210 échantillons de combustibles et carburants ont été prélevés dans 82 dépôts et ont conduit à la réalisation d'environ 4 000 analyses. Le choix des stations-service et des dépôts contrôlés est effectué par la DGEC, chaque trimestre par tirage au sort.

- **Surveillance du marché des véhicules (3 720 551€ en AE ; 3 944 527 € en CP)**

En application des textes européens, la France met en œuvre une stratégie de surveillance du marché sur les véhicules et les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers, sous l'égide d'un service à compétence nationale, le Service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs (SSMVM), rattaché à la direction du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air.

Cette stratégie, traduite dans les codes de la route et de l'environnement, consiste à prélever et tester des véhicules, systèmes, composants, entités techniques distinctes, pièces et équipements destinés à ces véhicules ainsi que des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers, afin d'analyser leur conformité (sécurité active, sécurité passive et pollution) à la réglementation applicable à leur mise sur le marché. Elle vise, en outre, à garantir un niveau de sécurité et de protection pour la santé et l'environnement des consommateurs et des usagers ainsi que des conditions de concurrence loyales et équitables pour les opérateurs économiques. Elle participe également, dans le cadre des contrôles des émissions de pollution, à la stratégie globale d'amélioration de la qualité de l'air définie par l'Union européenne.

L'activité de surveillance du marché affichait en trajectoire initiale un budget de 4,5 M€ pour l'année 2023. Cette ligne budgétaire a permis le financement des contrôles à savoir, les prélèvements de véhicules (location, achat, mise sous scellés, transport, stockage) et les essais de conformité.

- **Études relatives à la sécurité et à la réduction des émissions polluantes des véhicules (3 901 276 € en AE et 1 988 658 € en CP) :**

Ces dépenses concernent principalement une étude relative aux émissions de polluants des véhicules utilitaires lourds Euro VI dont l'objectif est de comparer les performances environnementales associées à l'utilisation de différents carburants et bio-carburants.

- **Dépenses diverses**

- La location de centres techniques (334 944 € en AE ; 330 837 € en CP) : ces dépenses concernent la location de locaux équipés de fosses, d'éclairage et par conséquent adaptés aux opérations de réceptions de véhicules, tels que des centres de contrôle technique de véhicules.
- Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) (299 031 € en AE et 242 312 € en CP)

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CAT.32) (1 620 141 € EN AE ET 1 631 088 € EN CP)

- **Le Centre interprofessionnel d'étude de la pollution atmosphérique (CITEPA) (1 574 341 € en AE et en CP)**

Le CITEPA est notamment chargé de la réalisation des inventaires annuels de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, qui permettent de répondre à des besoins nationaux et aux engagements communautaires et internationaux de la France. Ce dernier fait l'objet d'une présentation détaillée dans la partie « opérateurs ». Il faut noter la sortie du CITEPA du périmètre des opérateurs à compter du 1^{er} janvier 2024 pour des raisons de reporting budgétaire et comptable inadapté pour cette structure.

- **L'Agence de la transition écologique (ADEME) (45 800 € en AE et en CP)**

Cette dépense correspond à une subvention attribuée par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) pour l'élaboration des scénarios de consommation énergétique francilienne.

- Le solde (10 947 € en CP) correspond à un reste à payer pour l'ATMO Guyane.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (10 456 496 € EN AE ; 9 933 355 € EN CP)

- **Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) (4 359 689 € en AE et en CP)**

Nota bene : les dépenses relatives aux LCSQA sont répartis entre plusieurs catégories de dépenses. Au total, toutes catégories confondues, les crédits versés au laboratoire s'élèvent en 2022 à 5 637 435 € en AE et en CP.

Le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) est un groupement d'intérêt scientifique chargé, depuis 2011, de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air (arrêté du 29 juillet 2010 portant désignation d'un organisme chargé de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement - livre II, titre II). Il s'appuie sur les compétences de l'Institut Mines Telecom Nord Europe (IMT NE), de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).

Conformément au contrat de performance 2022 – 2026 établi entre le LCSQA et la DGEC, le programme de travail 2023 a été constitué de 80 actions réparties entre les 4 axes suivants :

- Axe n° 1 : assurer la qualité des données du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air et son adéquation avec les exigences et recommandations européennes, celles du référentiel technique national et les enjeux nationaux : 37 actions (2,4 M€, 43 % du budget total) ;
- Axe n° 2 : assurer la centralisation au niveau national, l'exploitation et la mise à disposition des données produites par le dispositif de surveillance : 13 actions (1 M€, 18 % du budget total) ;
- Axe n° 3 : améliorer les connaissances scientifiques et techniques du dispositif pour anticiper les enjeux futurs : 18 actions (1 M€, 18 % du budget total) ;
- Axe n° 4 : assurer la coordination, l'animation et le suivi du dispositif national de surveillance : 12 actions (1,2 M€, 21 % du budget total).

En 2023, le LCSQA a poursuivi ses travaux d'appui scientifique, technique et stratégique auprès du ministère chargé de l'environnement. Il a coordonné et assuré l'animation technique du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air en pilotant les différentes commissions de suivi et groupes de travail nationaux liés à la mise en œuvre du Plan national de surveillance de la qualité de l'air (PNSQA). Dans ce cadre, il a également poursuivi ses travaux de caractérisation chimique des sources de particules (programme CARA) et l'assistance aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) concernant l'outil Prev'air Urgence afin de fournir au dispositif les informations nécessaires à l'étude de la contribution des différentes sources de particules fines, mais également de transmettre des informations en temps réel sur la composition de ces dernières en cas d'épisode de pollution d'ampleur nationale.

Des travaux du LCSQA sur l'amélioration des connaissances ont porté sur :

- La poursuite des travaux relatifs à la surveillance du H₂S en lien avec la dégradation des macro algues (vertes, sargasses) sur les littoraux français : cette action comprend la définition harmonisée et quantifiée de différentes stratégies de surveillance permettant de répondre aux différentes problématiques rencontrées ;
- Le suivi de la mise en place de la surveillance des particules ultrafines : accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie nationale de surveillance de la concentration en nombre de particules par les AASQA et à l'exploitation des données ;
- La mise en place d'un groupe de travail (LCSQA, AASQA, BQA) visant à élaborer une stratégie nationale de surveillance du NH₃ en tant que précurseur de particules secondaires, qui a notamment pour objectif d'améliorer les performances des prévisions de concentrations en particules.

En 2023, le LCSQA a développé une interface de programmation applicative de Geod'air (GEstion des données d'Observation de la qualité de l'AIR), le site national de référence sur la qualité de l'air, à destination de la communauté scientifique, et a produit, pour le compte du ministère, des statistiques et indicateurs utilisés dans le cadre de la réponse des autorités françaises aux divers contentieux français et européen, de même que pour la mise en place des zones à faible émission mobilité (ZFE-m).

Le LCSQA a également réalisé, pour le compte du ministère, l'exercice annuel de rapportage à la Commission européenne sur l'état de la qualité de l'air dans les zones d'évaluation, des plans et programmes et des données de qualité de l'air.

- **Dépenses concourant à la politique de surveillance de la qualité de l'air (600 000 € en AE et 400 000 € en CP)**

Ces dépenses financent la contribution de la DGEC au programme de travail de l'Office national des forêts et principalement le maintien des actions du réseau RENECOFOR (réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers) qui permet, dans le cadre de la convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance adoptée en 1979, de détecter d'éventuels changements à long terme dans le fonctionnement d'une grande variété d'écosystèmes et de surveiller les incidences négatives de la pollution atmosphérique et du changement climatique sur les écosystèmes. Ces travaux permettent de également de répondre aux obligations de la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques.

Cette ligne abonde également l'appel à projets AgriQAir de l'ADEME qui a pour objet de soutenir des projets d'expérimentation et de diffusion des connaissances sur les technologies et les pratiques agricoles permettant de réduire les émissions de NH₃ et de particules.

- **Études véhicules (396 807 € en AE ; 138 666 € en CP)**

Ces dépenses correspondent à la convention pluriannuelle signée avec l'UTAC au titre du décret n° 91-1021 du 4 octobre 1991 portant désignation d'un organisme technique central du contrôle technique des véhicules. Elle couvre l'ensemble des travaux et études liés à la mise en place de la réglementation technique automobile des véhicules et équipements réceptionnés conformément aux directives communautaires et mesures internationales. Cela se traduit notamment par la définition des procédures de contrôle et de vérification ainsi que la réalisation d'essais de conformité préalables à la commercialisation des produits.

- **Subvention France Nation Verte (5 000 000 € en AE et 5 000 000 € en CP)**

Ces crédits correspondent à la participation du programme au financement du dispositif France Nation Verte piloté par l'ADEME et BPI France.

- **Subvention au Palais de la découverte (100 000 € en AE et 35 000 € en CP)**

Cette subvention correspond à la participation du programme au financement de l'Exposition « Urgences climatique » présentée à la Cité des sciences et de l'industrie.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CAT.63) (300 221 EN AE ET 1 202 317 € EN CP)

Ces dépenses concernent des dépenses de DREAL relatives à l'appui à l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère (voir le détail sur les PPA dans la catégorie « dépenses de fonctionnement autres que personnel »).

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS (CAT.64) (26 570 899 € EN AE ; 27 436 622 € EN CP)

- **Plans de protection de l'atmosphère (393 985 € en AE et 1 391 088 € en CP)**

Ces dépenses concernent principalement l'appui de l'État aux actions des services déconcentrés et notamment à la mise en œuvre du projet « Grenoble Capitale verte » (voir le détail sur les PPA dans la catégorie « dépenses de fonctionnement autres que personnel »).

- **Subventions aux Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (23 543 053 € en AE et 23 372 974 € en CP)**

Conformément aux articles L. 221-3 et R. 221-9 à R. 221-14 du Code de l'environnement, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par des associations régionales agréées par le ministère chargé de l'environnement. Les missions confiées par l'État aux AASQA sont fixées par l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Ces missions consistent notamment à :

- Surveiller et évaluer la qualité de l'air ambiant pour les polluants réglementés ;
- Prévoir la qualité de l'air pour certains polluants ;
- Informer quotidiennement les préfets sur la qualité de l'air observée et prévisible, en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;
- Informer quotidiennement le public sur la qualité de l'air observée et prévisible, relayer, le cas échéant sur délégation du préfet, les informations et recommandations préfectorales relatives aux épisodes de pollution ;

- Réaliser un inventaire régional spatialisé des émissions primaires des polluants atmosphériques ;
- Évaluer l'impact, pour les régions concernées, sur la qualité de l'air ambiant des réductions d'émissions de polluants atmosphériques générées par les plans de protection de l'atmosphère lors de leur élaboration, évaluation ou révision.

L'adaptation du réseau au suivi des polluants d'intérêts nationaux (particules ultra-fines en particulier) a été poursuivie en 2023.

- Fédération des associations de surveillance de la qualité de l'air - Atmo France (135 000 € en AE et en CP) : selon ses statuts, la fédération Atmo France est une instance de coordination, d'assistance, d'harmonisation et de représentation des AASQA, aux plans national, européen et international, auprès des pouvoirs publics.

La fédération étudie et propose, à la demande de son assemblée générale, des orientations communes aux différentes AASQA.

- **Surveillance de la qualité de l'air (996 132 € en AE et CP)**

Ces dépenses concernent à titre principal les actions suivantes :

- une partie de la subvention MERA (voir le paragraphe « Surveillance de la qualité de l'air » dans la partie « Dépenses de fonctionnement ») pour un montant de 581 752 €.

- une subvention à la Fédération des associations de surveillance de la qualité de l'air - Atmo France (135 000 € en AE et en CP) : la fédération étudie et propose, à la demande de son assemblée générale, des orientations communes aux différentes AASQA.

Pour 2023, les trois missions d'Atmo France soutenues par l'État étaient les suivantes :

- Les missions visant une meilleure coordination nationale des AASQA et la mutualisation de leurs actions (identifier les besoins collectifs des AASQA, mise en œuvre du Plan national de surveillance de la qualité de l'air, améliorer les démarches du suivi comptable des AASQA, optimiser les dépenses, etc.) ;
- Les missions thématiques spécifiques dans lesquelles les AASQA sont particulièrement impliquées ou amenées à l'être (notamment la mise en œuvre du système d'information sur la qualité de l'air, la campagne exploratoire de surveillance des pesticides dans l'air ambiant, le déploiement des cartes stratégiques sur l'air, etc.) ;
- Les missions relatives à la sensibilisation et à la communication ainsi qu'aux événements nationaux et internationaux (rénovation du site Internet d'Atmo France, contribution à l'élaboration du rapport annuel de surveillance des pollens, etc.).

- une subvention au Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) (85 000 € en AE et en CP) : une convention a été conclue depuis 2019 entre la DGEC et l'association RNSA, sur le thème de la surveillance des pollens et des moisissures dans l'air ambiant, de l'information, de la formation des techniciens à l'analyse pollinique et à la gestion des capteurs, etc.

- diverses dépenses concourant à des actions dans le domaine de la qualité de l'air (subvention à la Fondation du souffle, à France Nature Environnement, à l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique).

- **Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) (525 244 € en AE et en CP)**

Voir le paragraphe LCSQA dans la partie « Transferts aux entreprises ».

- **Dépenses relatives à la lutte contre le changement climatique (1 112 484 € en AE ; 1 151 184 € en CP)**

Sur cette action, les principales réalisations financées sont les suivantes :

- conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le rapportage au Parlement sur les financements publics liés au climat a été complété d'une analyse des financements privés correspondants sur la base de travaux de l'Institute for Climate Economics. La convention pluriannuelle d'objectifs signée avec I4CE prévoit par ailleurs de soutenir l'accompagnement du développement du label bas carbone en France et de contribuer à diffuser l'expérience française en la matière en Europe (434 000 € en AE et en CP);

- une contribution au projet de METEO FRANCE de développement d'une plate-forme de calcul d'indicateurs agro-climatiques qui doit permettre de proposer une offre adaptée à chaque contexte agricole permettant d'anticiper les impacts probables du changement climatique sur l'agriculture et d'initier des stratégies d'adaptation afin de limiter les dégâts infligés directement aux cultures et d'évaluer les coûts associés directs et indirects de ces dégâts (72 500 € en CP) ;
- une contribution à l'association « France nature environnement » a été versée pour sa contribution à la mise en œuvre du plan national d'adaptation au changement climatique (55 000 € en AE et en CP) ;
- une contribution de l'État au financement du GIEC a été versée (300 000 € en AE et en CP) ;
- une contribution aux travaux de l'AFNOR en matière d'actions de normalisation dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie a été réalisée (78 984 € en AE et en CP).
- diverses dépenses concourant à des actions dans le domaine de lutte contre le changement climatique (subvention à La ligue pour la protection des oiseaux, à France Nature Environnement, à European Roundtable on Climate Change and Sustainable Transition).

DOTATIONS EN FONDS PROPRES (CAT.72) (810 502 € EN AE ET EN CP)

Des dépenses d'investissement ont été réalisées par le LCSQA qui s'est appuyé sur le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), l'INERIS et par l'IMT Lille-Douai sur le programme MERA.

ACTION

06 – Soutien

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Soutien		1 350 765	1 350 765		1 350 765	1 350 765
		14 813 382	14 813 382		20 582 927	20 582 927

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 350 765	13 731 848	1 350 765	19 501 393
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 350 765	13 731 848	1 350 765	19 501 393
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 081 534		1 081 534
Transferts aux autres collectivités		1 081 534		1 081 534
Total	1 350 765	14 813 382	1 350 765	20 582 927

La différence entre le tableau des éléments de dépense par nature et le total des dépenses détaillé ci-dessous provient de retraits d'engagement et de corrections d'erreurs d'imputation.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL (CAT.31) (13 765 006 € EN AE ; 19 447 235 € EN CP)

- **Frais de contentieux (91 623 € en AE et 90 616 € en CP)**

Le programme assure le paiement des frais de contentieux dans le domaine de l'énergie et de qualité de l'air.

- **Frais de mission (376 785 € en AE et P)**

La DGEC se caractérise par des déplacements à l'étranger relativement nombreux, dus à l'évolution continue du cadre réglementaire international, européen et bilatéral en matière de politique énergétique, climatique et de qualité de l'air.

- **Formation (464 780 € en AE ; 521 890 € en CP)**

Cette enveloppe couvre les besoins de formation métiers de la DGEC, tant pour les agents en administration centrale que pour les services déconcentrés et les administrations territoriales qui interviennent sur tous les champs de compétences de la DGEC.

- **Remboursement des frais de mise à disposition et paiement des stagiaires (1 059 238 € en AE ; 868 995 € en CP)**

Ce montant couvre le remboursement des frais de mise à disposition d'agents de l'IFP Énergies Nouvelles (IFPEN) et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Il comprend également le paiement des indemnités de stage.

- **Informatique (2 722 892 € en AE ; 2 629 327 € en CP)**

Ces dépenses concernent l'hébergement et la gestion de la plate-forme d'échanges relative aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, ainsi que l'application ODICEE dont l'objectif est de permettre une gestion informatisée de l'instruction des demandes de certificats d'économie d'énergie (gestion des obligations et des statistiques) et de l'instruction des demandes d'agrément dans le cadre du plan d'action d'économies d'énergie (PAEE). Depuis 2020 viennent s'ajouter les dépenses de projets accompagnés dans le cadre de la fabrique numérique.

- **Communication (9 049 684 € en AE ; 14 959 621 € en CP)**

La forte augmentation de la consommation de cette ligne par rapport aux années précédentes provient du financement de la campagne de communication sur la sobriété énergétique.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS (CAT.64) (1 081 534 € EN AE ET CP)

Cette dépense correspond à la participation du programme au financement de l'Exposition universelle d'Osaka-Kansai en 2023.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	8 605 531 437	7 476 187 547	3 461 419 539	3 357 866 306	1 951 667 966	2 929 230 090
Transferts	8 605 531 437	7 476 187 547	3 461 419 539	3 357 866 306	1 951 667 966	2 929 230 090
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	30 000	30 000				
Transferts	30 000	30 000				
ONF - Office national des forêts (P149)	400 000	320 000	400 000	400 000	400 000	200 000
Transferts	400 000	320 000	400 000	400 000	400 000	200 000
Météo-France (P159)	390 000	72 500			25 000	89 750
Transferts	390 000	72 500			25 000	89 750
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	630 000	747 000				
Transferts	630 000	747 000				
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	50 000	23 500			122 500	94 200
Transferts	50 000	23 500			122 500	94 200
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	11 000 000				63 745 800	47 160 945
Subventions pour charges de service public					45 800	45 800
Transferts	11 000 000				63 700 000	47 115 145
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	3 471 000	3 471 000	4 153 899	4 153 899	3 676 704	3 676 704
Dotations en fonds propres	166 800	166 800			165 904	165 904
Transferts	3 304 200	3 304 200	4 153 899	4 153 899	3 510 800	3 510 800
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (P174)	2 548 967	2 548 967	3 200 000	3 200 000	3 081 646	3 081 646
Subventions pour charges de service public	2 548 967	2 548 967	3 200 000	3 200 000	3 081 646	3 081 646
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (P174)	252 642 730	252 642 730	235 014 000	235 014 000	237 776 205	237 776 205
Subventions pour charges de service public	12 054 810	12 054 810	12 946 000	12 946 000	12 753 104	12 753 104
Transferts	240 587 920	240 587 920	222 068 000	222 068 000	225 023 101	225 023 101
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P174)	1 589 693	1 589 693	1 540 000	1 540 000	1 707 721	1 707 721
Subventions pour charges de service public	1 456 313	1 456 313	1 540 000	1 540 000	1 574 341	1 574 341
Transferts	133 380	133 380			133 380	133 380
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	1 082 500	869 552			455 000	267 092
Transferts	1 082 500	869 552			455 000	267 092
Universités et assimilés (P150)	-140	70 125				52 150
Transferts	-140	70 125				52 150
ANR - Agence nationale de la recherche (P172)					1 920 000	1 920 000
Transferts					1 920 000	1 920 000
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)					1 496 062	596 062
Transferts					1 496 062	596 062
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	44 238	37 500			55 000	190 677
Transferts	44 238	37 500			55 000	190 677

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)		94 800			2 803 554	1 405 195
Transferts		94 800			2 803 554	1 405 195
Groupe Mines Télécom (P192)	1 185 752	1 185 752			1 549 996	1 549 996
Dotations en fonds propres	68 000	68 000			443 000	443 000
Transferts	1 117 752	1 117 752			1 106 996	1 106 996
LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais (P192)	1 026 000	1 026 000			1 050 487	1 050 487
Dotations en fonds propres	170 000	170 000			201 598	201 598
Transferts	856 000	856 000			848 889	848 889
Universcience (P361)					100 000	35 000
Transferts					100 000	35 000
ARS - Agences régionales de santé (P124)	1 000	1 000				
Transferts	1 000	1 000				
ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)	2 031 332 381	1 283 732 381	2 450 000 000	2 300 000 000	2 027 954 906	1 216 572 951
Transferts	2 031 332 381	1 283 732 381	2 450 000 000	2 300 000 000	2 027 954 906	1 216 572 951
Total	10 912 955 558	9 024 650 047	6 155 727 438	5 902 174 205	4 299 588 547	4 446 656 870
Total des subventions pour charges de service public	16 060 090	16 060 090	17 686 000	17 686 000	17 454 891	17 454 891
Total des dotations en fonds propres	404 800	404 800			810 502	810 502
Total des transferts	10 896 490 668	9 008 185 157	6 138 041 438	5 884 488 205	4 281 323 154	4 428 391 477

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	Réalisation 2022	0	250	480	18	0
	Prévision 2023	0	265	519	22	0
	Réalisation 2023	0	244	487	16	0
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	Réalisation 2022	0	121	2	0	0
	Prévision 2023	0	118	2	0	0
	Réalisation 2023	0	114	2	0	0
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique	Réalisation 2022	0	16	22	0	0
	Prévision 2023	0	16	23	0	0
	Réalisation 2023	0	16	21	0	0
Total	0	387	504	18	0	0
	0	399	544	22	0	0
	0	374	510	16	0	0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	399	374

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	1	0

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	134 747 000	134 746 000	133 383 000
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	0	0	0
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique	0	0	0
Total	134 747 000	134 746 000	133 383 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

L'ANDRA, créée par l'article 13 de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. Ses missions, confirmées, précisées et élargies par les modifications de rédaction de l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'article 1^{er} de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, consistent notamment à :

- Établir et publier tous les trois ans l'inventaire des matières et déchets radioactifs présents sur le territoire national ;
- Réaliser ou faire réaliser, conformément au plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, des recherches et études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde et assurer leur coordination ;
- Contribuer à l'évaluation des coûts afférents à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ;
- Prévoir, dans le respect des règles de sûreté nucléaire, les spécifications pour le stockage des déchets radioactifs et donner un avis aux autorités compétentes sur les spécifications pour le conditionnement des déchets ;
- Concevoir, implanter, réaliser et assurer la gestion de centres d'entreposage ou des centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ;
- Assurer la collecte, le transport et la prise en charge de déchets radioactifs et la remise en état de sites de pollution radioactive, sur demande et aux frais de leurs responsables, ou sur réquisition publique lorsque les responsables de ces déchets ou de ces sites sont défaillants ;
- Mettre à la disposition du public des informations relatives à la gestion des déchets radioactifs et participer à la diffusion de la culture scientifique et technologique dans ce domaine ;
- Diffuser à l'étranger son savoir-faire.

L'ANDRA intervient dans la mise en œuvre de l'action n° 01 « Politique de l'énergie » du programme 174 « Énergie, climat et après mines ». En 2023, l'établissement a perçu à ce titre 3,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement après mise en réserve. Ce montant traduit la volonté de poursuivre la remise en état des sites radio-contaminés dont le propriétaire des anciennes installations à l'origine de la pollution a disparu ou est insolvable.

Concernant les terres entreposées sur l'installation nucléaire de base (INB) du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) du site de Cadarache, un versement de 1 M€ a été effectué en 2023 par la direction générale de la prévention des risques (DGPR) au titre du programme 181 « Prévention des risques ».

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANDRA est placée sous la tutelle des ministères chargés de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. Elle est liée à l'État par un contrat d'objectifs et de performance (COP) sur la période 2022-2026 qui définit des orientations et fixe des objectifs pour chacune de ses différentes missions.

Ses priorités stratégiques sont transverses à l'organisation managériale de l'ANDRA et conçues pour disposer d'une lisibilité au-delà de la période quinquennale du contrat. Elles sont issues d'une démarche de construction collective menée avec l'encadrement de l'agence et partagée en interne avec l'ensemble du personnel. Elle s'est enrichie d'une écoute des parties prenantes externes : producteurs, évaluateurs, partenaires et ONG.

Le COP 2022-2026 décline l'action de l'ANDRA en 7 axes stratégiques :

- Réussir Cigéo collectivement, dans le cadre de ses missions de maître d'ouvrage ;
- Anticiper les besoins futurs pour la gestion des déchets radioactifs et structurer les filières correspondantes ;
- Maintenir l'excellence industrielle de l'exploitation des centres de stockage, de la collecte et de l'entreposage des déchets, et de la dépollution de sites ;
- Adapter et conduire les recherches et études nécessaires aux développements et aux évolutions des filières de déchet ;
- Conforter la prise en compte de l'environnement, de la santé et de la sécurité au cœur des projets et des activités de l'ANDRA ;
- Poursuivre le dialogue avec la société et garantir l'équité intergénérationnelle et territoriale ;
- Renforcer la performance de l'Agence et conduire sa transformation.

Bilan année 2023

L'année 2023 a notamment été marquée par les événements suivants :

S'agissant du projet Cigéo :

- Déclaration d'utilité publique et d'intérêt national : Suite aux recours déposés en septembre 2022 par plusieurs associations, les décrets déclarant d'utilité publique le centre de stockage Cigeo (n° 2022-993) et l'inscrivant parmi les opérations d'intérêt national (n° 2022-992) ont été validés par le Conseil d'État (décision du 1^{er} décembre 2023).
- Démarrage de l'instruction de la demande d'autorisation de création (DAC) : l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a confirmé le 22 juin 2023 la recevabilité du dossier de demande d'autorisation de création de Cigéo déposé officiellement le 16 janvier 2023
- Publication du 3^e rapport d'étape présentant le bilan des garants de la Commission nationale du débat public (CNDP) sur les démarches de participation du public conduites entre mars 2022 et juin 2023 par l'ensemble des acteurs concernés par le projet Cigéo.
- Réunions publiques locales portant sur l'organisation des futurs chantiers de Cigéo et sur les suites données aux recommandations des participants à la conférence des citoyens concernant la phase industrielle pilote.
- Comité de Haut Niveau : Réunion de suivi visant à faire le point sur les projets des territoires concernés ainsi que les enjeux de fiscalité locale associés au projet.
- Acquisitions foncières : Dépôt en préfecture au début de l'année 2024 du dossier d'enquête parcellaire visant à acquérir les terrains nécessaires à la construction de Cigéo.
- Visite officielle du directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur les installations en Meuse et en Haute-Marne.
- Laboratoire de recherche : Prolongation du chantier de creusement des galeries jusqu'en 2026, l'objectif étant de mieux répondre aux différents objectifs fixés durant la phase d'instruction du dossier de DAC de Cigéo. L'année 2023 a été marquée par le creusement de trois prototypes d'alvéoles haute activité ainsi que la préparation du dossier de demande d'autorisation pour la réalisation d'un bâtiment dédié à l'accueil d'un cantonnement de la Gendarmerie nationale, déposé en janvier 2024.

- Mise en place en 2023 d'une nouvelle structuration des activités du programme Cigéo.
- Dossier de chiffrage Cigéo : mise à jour de l'évaluation du coût global en cours, l'objectif étant de finaliser le dossier de justification du chiffrage au profit des producteurs en 2024 et de rédiger le dossier de chiffrage en vue de la rédaction du futur arrêté coûts.

S'agissant de l'exploitation des centres industriels de l'Andra :

- Sûreté nucléaire : aucun incident ou événement significatif en matière de sûreté n'a été observé en 2023.
- Projet d'augmentation de la capacité de stockage du Cires (ACACI) : l'année 2023 a été marquée par le dépôt de la demande d'autorisation environnementale le 7 avril 2023, l'obtention d'un avis défavorable du CNPN (conseil national de protection de la nature) et d'un avis favorable avec recommandations de l'Autorité environnementale. Le début de l'enquête publique est prévu au printemps 2024.
- Signature d'un avenant au contrat de prise en charge des déchets sur le centre de stockage de l'Aube (CSA) pour la période 2022-2026 permettant d'avoir une couverture totale des coûts d'électricité du centre par les sommes versées par les producteurs.

Autres faits marquants :

- Poursuite de la stratégie filière : cette stratégie s'inscrit dans l'approche globale donnée par le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) dont la 5^e édition a été publiée en décembre 2022.
- Publication de l'édition 2023 de l'inventaire national : la nouvelle édition de 2023 répertorie et rend publiques les informations sur la provenance, l'état des stocks et la localisation des matières et déchets radioactifs au 31 décembre 2021.
- Mise en place d'une filière indépendante de la protection des intérêts (FIPRI) et d'une mission d'inspection général en application du COP de l'Andra.
- Volet nucléaire de « France 2030 » : dans le cadre du programme dédié à l'innovation dans la gestion des déchets radioactifs, le contrat de collaboration avec Bpifrance a été signé en 2023.

Contexte inflationniste : L'impact 2023 a porté majoritairement sur les coûts de l'énergie, la hausse ayant été contenue grâce à l'éligibilité au dispositif de l'amortisseur électricité, la signature d'un avenant sur le financement à l'euro des coûts sur le CSA et les efforts sur la sobriété énergétique.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 – Patrimoines						94
Transferts						94
P181 – Prévention des risques	2 500	2 500			1 000	1 000
Subventions pour charges de service public	2 500	2 500			1 000	1 000
P174 – Énergie, climat et après-mines	2 549	2 549	3 200	3 200	3 082	3 082
Subventions pour charges de service public	2 549	2 549	3 200	3 200	3 082	3 082
P363 – Compétitivité	90	40				
Transferts	90	40				
Total	5 139	5 089	3 200	3 200	4 082	4 175

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	82 675	74 375	Subventions de l'État	4 019	4 082
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	300	312	– subventions pour charges de service public	4 019	4 082
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	222 883	187 146	Fiscalité affectée	134 746	133 383
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	1 044	921
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	31 886	35 342	Revenus d'activité et autres produits	181 335	139 884
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	30 946	34 615	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	8 050	8 575
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	940	727	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	920	240
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	16 803	18 211
Total des charges	305 558	261 521	Total des produits	321 144	278 270
Résultat : bénéfice	15 586	16 749	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	321 144	278 270	Total : équilibre du CR	321 144	278 270

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	21 699	25 065
Investissements	46 602	40 111	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	17 419	19 106
Remboursement des dettes financières	1 125	1 125	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	47 727	41 236	Total des ressources	39 118	44 171
Augmentation du fonds de roulement		2 935	Diminution du fonds de roulement	8 609	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le niveau de la trésorerie (cf ci-dessous) est en légère hausse par rapport à 2022 (+2,9 M€ tous fonds confondus) avec une augmentation simultanée du besoin en fonds de roulement (BFR) et du fonds de roulement (FDR). Pour mémoire, la variation du BFR de l'Andra reflète essentiellement celle des fonds dédiés tandis que la hausse du FDR est à l'image de celle des fonds non dédiés (liée principalement au crédit d'impôt recherche).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
205 907	171 000	208 842

Le niveau des disponibilités de l'Andra à fin 2023 se compose :

- Pour 204 368 k€ de trésorerie logée au Trésor Public (soit un taux de dépôt de 98 %)
- Pour 161 359 k€ de trésorerie dédiée (137 585 k€ dédié à Cigeo et 23 774 k€ aux investissements d'avenir).

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Autres services publics et privés	646 623	88 52	0 0	0 0	734 675
Hors exploitation	1 469 2 547	16 429 17 558	0 0	3 804 742	21 702 20 847
Innovations, développement et valorisation	2 818 2 658	1 385 1 047	0 0	29 0	4 232 3 705
Opérations industrielles	21 660 20 495	44 972 40 021	0 0	8 008 5 089	74 640 65 605
Projets de stockage	56 081 48 052	109 577 79 971	0 0	16 499 13 316	182 157 141 339
Total	82 674 74 375	172 451 138 649	0 0	28 340 19 147	283 465 232 171

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	730	784	731
– sous plafond	250	265	244
– hors plafond	480	519	487
<i>dont contrats aidés</i>	18	22	16
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'Andra fait l'objet d'un plafonnement partiel de ses emplois : ceux soumis au plafond concernent le projet Cigeo (pour la partie financée par la taxe de recherche), les missions d'intérêt général financées par les subventions publiques et une quote-part des effectifs des fonctions support.

Fin 2023, cet effectif sous plafond atteint 244 ETPT pour un plafond de 265 ETPT, soit un écart de 21 ETPT et un recul de 6 ETPT par rapport à fin 2022. L'effectif en ETP passe de 252 ETP en 2022 à 242 ETP en 2023, soit

une variation de -10 ETP. Les effectifs hors plafonds réalisés fin 2023 (487 ETPT) sont également inférieurs aux prévisions (519 ETPT), mais progressent par rapport à 2022 (+7 ETPT).

OPÉRATEUR

ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Mission

L'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004, a pour mission de prendre la suite des exploitants miniers au fur et à mesure de leur disparition, notamment des Charbonnages de France qui ont été mis en liquidation au 1^{er} janvier 2008. Elle assure ainsi, pour les mineurs encore actifs, les obligations de l'employeur ayant disparu afin de garantir les engagements sociaux pris envers ses salariés. Elle peut, en outre, gérer les mêmes droits pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité.

A ce titre, l'ANGDM verse aux anciens mineurs ou à leurs conjoints survivants les prestations prévues par le statut du mineur et les différents protocoles et règlements applicables dans les entreprises disparues. Dans ce cadre, l'agence a géré, en 2023, 69 616 ayants droit (nombre annuel moyen). Ils étaient 78 595 en 2022 (effectifs moyens), soit une baisse globale de 7,7 %. Les ayants droit reçoivent des indemnités de logement ou de chauffage, des prestations de préretraite ou des indemnités de cessation d'activité. Par ailleurs, l'ANGDM permet à 15 486 personnes d'être logées gratuitement et mène à cet effet une politique d'adaptation de ces logements aux populations âgées.

Enfin, l'ANGDM assume les obligations de l'employeur pour les 34 anciens salariés des Charbonnages de France qu'ils soient mis à disposition d'une autre entreprise ou en dispense d'activité.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Agence est placée sous la double tutelle du ministre chargé des mines et du ministre chargé du budget. Son conseil d'administration comprend, outre son président, un représentant du ministre chargé des mines, un représentant du ministre chargé du budget, un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, un représentant du ministre chargé du logement, ainsi qu'un représentant de chacune des cinq fédérations syndicales des anciens mineurs et ardoisiers et cinq personnes désignées en raison de leur compétence en matière économique et sociale. La direction de l'énergie et du climat du ministère de la transition écologique dispose d'un siège de commissaire du Gouvernement.

L'agence assure également, depuis le 1^{er} avril 2012, la gestion de l'action sanitaire et sociale (ASS) du régime minier de sécurité sociale. Le financement des dépenses correspondantes (prestations, masse salariale et fonctionnement) est assuré principalement par un transfert de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) (33,7 M€ en 2023). Les dépenses et les recettes afférentes à la gestion de l'ASS ne sont donc pas retracées dans les tableaux ci-après qui ne concernent que le programme 174. Les effectifs correspondants, financés par l'ASS (137 ETPT au 31/12/2023), figurent néanmoins dans le tableau des emplois de l'opérateur du présent rapport.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P174 – Énergie, climat et après-mines	252 643	252 643	235 014	235 014	237 776	237 776
Subventions pour charges de service public	12 055	12 055	12 946	12 946	12 753	12 753
Transferts	240 588	240 588	222 068	222 068	225 023	225 023
P363 – Compétitivité	90	90				
Transferts	90	90				
Total	252 733	252 733	235 014	235 014	237 776	237 776

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Le total des recettes de l'agence est de 290,8 M€, dont 252,7 M€ issu du programme 174 et 34,5 M€ issu de l'Action sanitaire et sociale (ASS) et 3,7 M€ de ressources propres, qui proviennent essentiellement des refacturations des personnels mis à disposition, du recouvrement d'indus et de cotisations sociales.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	9 584	8 577	Subventions de l'État	223 718	237 783
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	209	212	– subventions pour charges de service public	12 753	12 753
			– crédits d'intervention(transfert)	210 965	225 030
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 491	4 357	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	238 476	244 758	Autres subventions	14 000	8
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	5 159	4 847	Revenus d'activité et autres produits	8 272	18 388
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	5 159	4 847	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	5 770	11 648
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		12
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	2	68
Total des charges	252 552	257 692	Total des produits	245 990	256 179
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	6 562	1 513
Total : équilibre du CR	252 552	257 692	Total : équilibre du CR	252 552	257 692

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources		
			Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Insuffisance d'autofinancement	7 175	8 394	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 123	912	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	11 620	10 488
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	8 298	9 306	Total des ressources	11 620	10 488
Augmentation du fonds de roulement	3 322	1 182	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
11 939	5 371	12 052

Le solde budgétaire, calculé par différence entre les encaissements et les décaissements, fait apparaître un léger excédent de 0,8 M€ sur le P174, dans la lignée de celui de 2022 (+0,7 M€) après les lourds déficits de 6,8 M€ en 2021, de 10,4 M€ en 2020 et 30,4 M€ en 2019.

La trésorerie finale est de 12 M€ contre 11,9 M€ au 31/12/2022 soit une situation plus favorable que la prévision du BI 2023 qui était de 5,4 M€. Exprimée en nombre de jours de dépenses, et en tenant compte des 5 M€ de fonds réservés au bilan, la trésorerie nette est de 7 M€ soit 11 jours de dépenses. Il s'agit d'un seuil bas que l'agence pilote de façon infra annuelle en liaison avec les tutelles et avec le contrôleur budgétaire pour ne pas prendre le risque de difficultés de paiement.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	9 584	9 584	9 334	9 334
Fonctionnement	2 900	3 288	2 248	2 559
Intervention	232 290	232 290	227 889	227 878
Investissement	710	785	548	358
Total des dépenses AE (A) CP (B)	245 484	245 947	240 019	240 129
dont contributions employeur au CAS pensions	209	209	212	212

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	239 918	240 813
Subvention pour charges de service public	12 753	12 753
Autres financements de l'État	210 965	210 965
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	14 000	14 000
Recettes propres	2 200	3 095
Recettes fléchées	300	161
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	300	161
Total des recettes (C)	240 218	240 974
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	845
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	5 729	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Autres dépenses	0	0	0	1 930	1 930	0	0	1 930	1 930	
	0	0	0	3 569	3 569	0	0	3 569	3 569	
Dispositif d'aides FNASS	0	0	0	300	300	0	0	300	300	
	0	0	0	255	255	0	0	255	255	
Gestion des actifs	0	0	0	4 092	4 092	0	0	4 092	4 092	
	0	0	0	3 686	3 675	0	0	3 686	3 675	
Mineurs licenciés 1948- 1952	0	0	0	200	200	0	0	200	200	
	0	0	0	50	50	0	0	50	50	
Pilotage des activités	9 584	2 900	3 288	0	0	710	785	13 194	13 657	
	9 334	2 248	2 559	0	0	548	358	12 130	12 251	
Prestations chauffage espèces	0	0	0	52 934	52 934	0	0	52 934	52 934	
	0	0	0	52 506	52 506	0	0	52 506	52 506	
Prestations logement espèces	0	0	0	58 738	58 738	0	0	58 738	58 738	
	0	0	0	59 521	59 521	0	0	59 521	59 521	
Prestations logement nature	0	0	0	101 129	101 129	0	0	101 129	101 129	
	0	0	0	96 329	96 329	0	0	96 329	96 329	
Prestations préretraite	0	0	0	12 967	12 967	0	0	12 967	12 967	
	0	0	0	11 973	11 973	0	0	11 973	11 973	
Total	9 584	2 900	3 288	232 290	232 290	710	785	245 484	245 947	
	9 334	2 248	2 559	227 889	227 878	548	358	240 019	240 129	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	5 729	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	4 529	4 815

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Autres décaissements non budgétaires	1 500	1 755
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	11 758	6 572
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	114
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	213
Total des besoins	11 758	6 685

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	845
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	4 529	4 341
Autres encaissements non budgétaires	1 600	1 499
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	6 129	6 685
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	5 629	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	100
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	5 629	0
Total des financements	11 758	6 685

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	123	120	116
– sous plafond	121	118	114
– hors plafond	2	2	2
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

En exécution au 31 décembre 2023, l'agence compte au total 252 ETPT (dont 136 ETPT pris en charge par le budget de la CANSSM), soit une diminution de 15 ETPT par rapport au réalisé 2022.

S'agissant du budget P174, l'agence a rempli les deux objectifs qui lui sont imposés :

- Le plafond d'autorisations d'emplois voté de 120 ETPT, dont 118 ETPT sous plafond inscrit en loi de finances initiale 2023 a été respecté.
- L'objectif de réduction du plafond d'emplois de 4 ETP, conformément au schéma d'emplois inscrit dans le PLF, est respecté : au 31 décembre 2023, l'agence compte 113,45 ETP, soit une baisse de 7,93 ETP par rapport à 2022.

OPÉRATEUR

CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

Créé en 1961, le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) est une association à but non lucratif (loi 1901), organisme de référence au niveau national en matière de changement climatique et de pollution atmosphérique. Le CITEPA identifie, analyse et diffuse des informations sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre (GES), en France et à l'international. Il évalue et rapporte les actions d'adaptation à toutes échelles territoriales et d'entreprises. Le CITEPA est ainsi une charnière entre l'État, ses administrations et le secteur privé, en France et dans d'une vingtaine de pays. Il rassemble plus de 90 adhérents représentatifs des émissions atmosphériques et leur expertise (industriels, fédérations et syndicats professionnels, producteurs et distributeurs d'énergie, constructeurs automobiles, éco-industries, associations dans l'environnement, bureaux d'études, organismes de recherche, associations de mesures de la qualité de l'air (AASQA) et laboratoires de mesure).

En France, le CITEPA remplit, à la demande du ministère chargé de l'environnement, la fonction de centre national de référence des émissions dans l'air en application de l'arrêté du 24 août 2011 relatif au système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère (SNIEBA) pour mettre en œuvre certaines dispositions issues du code de l'environnement notamment au chapitre IX Effet de serre du titre II Air et atmosphère du livre II Milieux physiques de la partie législative du code de l'environnement. À ce titre, le CITEPA détermine régulièrement les quantités de polluants et de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère provenant de différentes sources prolongeant et confirmant ainsi une compétence et une expérience acquises depuis le milieu des années 1960. Il a notamment développé dans les années 1980 et 1990 une méthodologie de réalisation de ces inventaires (CORINAIR), reconnue et utilisée au niveau de l'Europe entière. L'activité du CITEPA en matière d'inventaires d'émissions revêt un intérêt particulièrement important dans la mesure où elle constitue l'un des éléments indispensables au regard des engagements souscrits par la France (Kyoto, Göteborg, directives européennes sur les plafonds d'émissions de polluants, grandes installations de combustion, etc.). La production des inventaires d'émissions, la réalisation d'activités associées (audits des Nations Unies, audits des Parties tierces, cohérence avec les autres instruments de la politique environnementale telles que projections, mécanismes de marché quotas CO₂, projets domestiques, etc.), sont des actions essentielles pour que la France respecte ses diverses obligations.

Gouvernance et pilotage stratégique

Son statut associatif confère au CITEPA un cadre juridique non lucratif de droit privé. La réalisation des inventaires pour le compte du MTE est encadrée par une convention pluriannuelle d'objectifs. Des échanges réguliers ont lieu entre les services du MTE et le CITEPA dans ce cadre, et trois réunions annuelles rassemblant l'ensemble des administrations intéressées sont organisées pour valider les évolutions méthodologiques et les résultats d'inventaires (GCIIE - Groupe de Concertation et d'Information sur les Inventaires d'Émissions).

Bilan 2023

En 2023, le Citepa a renforcé ses missions dans une perspective élargie de transition écologique et de développement durable, avec une intensification et une diversification de ses actions auprès des entreprises et filières françaises afin de les accompagner dans leurs démarches de décarbonation, à travers des bilans d'émissions de GES et de polluants, l'élaboration de trajectoires de décarbonation, la mise en place de formations aux nouvelles règles de l'ETS, et le renforcement des capacités de près de 20 pays tiers pour mettre en œuvre l'accord de Paris et lutter contre la pollution atmosphérique transfrontière.

Ses actions en 2023 ont été cadrées par les objectifs définis par la Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, notamment la spatialisation des données d'inventaires pour les secteurs des terres (UTCATF), le baromètre mensuel des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, l'amélioration continue des inventaires, et le renforcement des capacités à l'international.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	69	73			73	66
Transferts	69	73			73	66
P181 – Prévention des risques	200	214			194	194
Transferts	200	214			194	194
P174 – Énergie, climat et après-mines	1 590	1 590	1 540	1 540	1 708	1 708
Subventions pour charges de service public	1 456	1 456	1 540	1 540	1 574	1 574
Transferts	133	133			133	133
Total	1 859	1 876	1 540	1 540	1 975	1 968

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 536	3 383	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	1 710 1 710	1 707 1 574 133
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 441	1 496	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	283	124
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	68 68	33 33	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	2 984	3 117
Total des charges	4 977	4 879	Total des produits	4 977	4 948
Résultat : bénéfice		69	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	4 977	4 948	Total : équilibre du CR	4 977	4 948

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	68	102
Investissements	30	25	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	30	25	Total des ressources	68	102
Augmentation du fonds de roulement	38	77	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
1 625	1 700	1 591

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Activités associatives - diffusion de l'information	162 155	63 67	0 0	0 0	225 222
Etudes technico- économiques et prospectives	1 906 1 756	741 764	0 0	0 0	2 647 2 520
Formation	248 236	96 102	0 0	0 0	344 338
Inventaires et connexes (CPO) - part DGEC	1 083 1 100	420 479	0 0	0 0	1 503 1 579
Inventaires et connexes (CPO) - Part DGPR	137 136	53 139	0 0	0 0	190 275
Total	3 536 3 383	1 373 1 551	0 0	0 0	4 909 4 934

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	38	39	37
– sous plafond	16	16	16
– hors plafond	22	23	21
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.